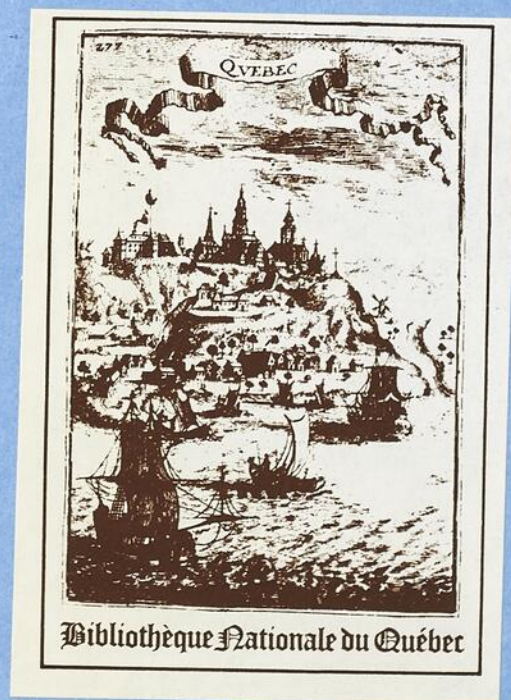


324.27140984
R228p
1965

1965

Jean Yvare
Surot
1525 rue Ducharme
Outremont

272-7139 est mon
numéro de téléphone. -





R.I.N.

RASSEMBLEMENT POUR L'INDÉPENDANCE NATIONALE

1382 EST. RUE BEAUBIEN, MONTRÉAL

274-8055

PROGRAMME POLITIQUE

DU

RASSEMBLEMENT POUR L'INDEPENDANCE NATIONALE

tel qu'adopté à son congrès de

MAI 1965

ARCHIVES

DE

JEAN-MARC BRUNET

PROGRAMME POLITIQUE

DU

RASSEMBLEMENT POUR L'INDEPENDANCE NATIONALE

DE

LE 10 MAI 1965
LE 10 MAI 1965
LE 10 MAI 1965

MAL 1965

ARCHIVES

DE

JEAN MARC PENNET

JL

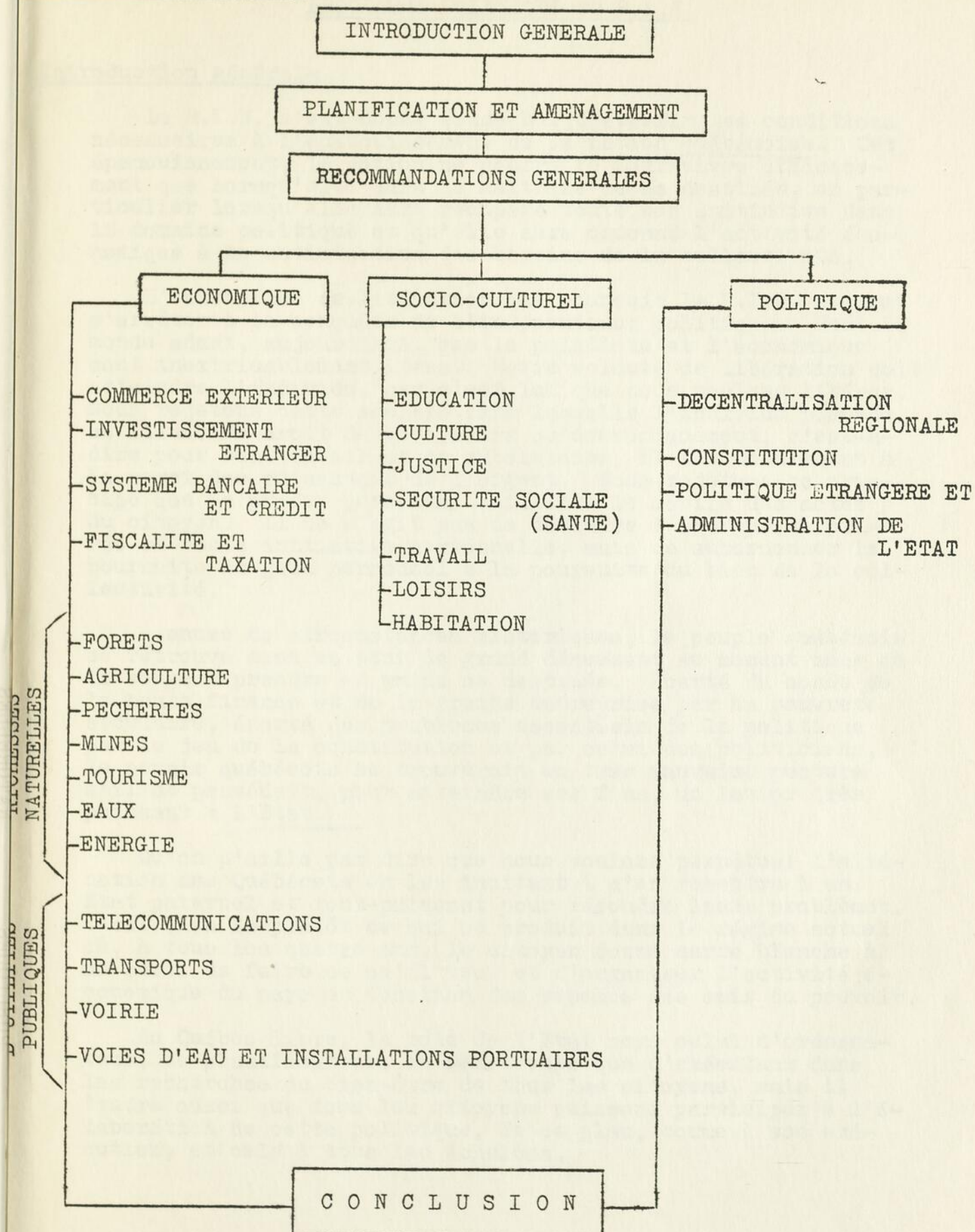
259

R38R38

1965

TABLE DES MATIERES

STRUCTURES DU PROGRAMME	1
INTRODUCTION GENERALE	2
PLANIFICATION ET AMENAGEMENT	4
RECOMMANDATIONS GENERALES	6
 LES AFFAIRES ECONOMIQUES	
Introduction	9
Commerce Extérieur	11
Investissement étranger	12
Système bancaire et Crédit	13
Fiscalité et Taxation	15
Forêts	16
Agriculture	20
Pêcheries	23
Mines	26
Tourisme	28
Eaux	29
Réseaux d'utilité publique	30
Energie	31
Télécommunications	31
Transports	33
Voirie	34
Voies d'eau et Installations portuaires	35
 LES AFFAIRES SOCIO-CULTURELLES	
Introduction	36
Education	37
Culture	38
Justice	42
Sécurité sociale (Santé)	43
Travail	51
Loisirs	57
Habitation	61
 LES AFFAIRES POLITIQUES	
Introduction	62
Décentralisation régionale	64
Constitution	66
Politique étrangère et Administration de l'Etat	68
 LISTE DES MINISTRES	73
 STRUCTURES DU GOUVERNEMENT	74
 CONCLUSION	75



PROGRAMME POLITIQUE DU R.I.N.

Introduction générale

Le R.I.N. s'est donné comme but d'établir les conditions nécessaires à l'épanouissement de la nation québécoise. Cet épanouissement, la nation ne pourra le poursuivre efficacement que lorsqu'elle aura la maîtrise de sa destinée, en particulier lorsqu'elle aura récupéré toute son initiative dans le domaine politique et qu'elle aura ordonné l'activité économique à la satisfaction des besoins de la collectivité.

L'entreprise de libération que poursuit le R.I.N. ne peut s'arrêter à la conquête de l'indépendance politique. Tout le monde admet, aujourd'hui, que la politique et l'économie sont inextricablement liées. Notre volonté de libération doit atteindre l'individu, car c'est lui que nous voulons libérer. Nous rejetons cette société dans laquelle l'individu possède un illusoire droit de vote alors qu'économiquement, c'est-à-dire pour son travail et sa subsistance, il est totalement à la merci des puissances de l'argent. Nous rejetons ce principe que le profit personnel doit être le mobile des actes du citoyen. Il ne s'agit pas de détruire l'entreprise privée et toute initiative personnelle, mais de subordonner la poursuite du gain personnel à la poursuite du bien de la collectivité.

A cause de circonstances historiques, le peuple québécois se retrouve dans un état de grand dénuement au moment même où il songe à prendre en mains sa destinée. Écarté du monde de la haute finance et de la grande entreprise par sa pauvreté séculaire, écarté des problèmes essentiels de la politique par le jeu de la constitution et par celui des politiciens, le peuple québécois se trouverait en très mauvaise posture s'il ne possédait, pour atteindre ses fins, un levier très puissant : l'Etat.

Qu'on n'aille pas dire que nous voulons perpétuer l'aliénation des Québécois en les incitant à s'en remettre à un Etat paternel et tout-puissant pour résoudre leurs problèmes. C'est bien là plutôt ce qui se produit dans le régime actuel où, à tous les quatre ans, le citoyen donne carte blanche à un parti de faire ce qu'il veut et d'organiser l'activité économique du pays en fonction des besoins des amis du pouvoir.

Au Québec libre, le rôle de l'Etat sera celui d'ordonnateur, de planificateur, en même temps que d'exécutant dans les recherches du bien-être de tous les citoyens, mais il faudra aussi que tous les citoyens puissent participer à l'élaboration de cette politique, de ce plan, comme à son exécution, et cela à tous les échelons.

Il s'agit, en somme, d'utiliser le principe de l'association qui a si bien réussi aux coopératives "en vue d'atteindre des objectifs qui dépassent les capacités et les moyens dont peuvent disposer les individus". Ce sont les termes qu'emploie l'encyclique "Mater et Magistra" pour décrire le phénomène de la socialisation.

L'Etat aura donc pour but d'assurer l'épanouissement culturel de la population, d'éliminer l'injustice sociale, d'assurer le plein emploi dans l'économie et de garantir l'exercice d'une démocratie réelle et efficace.

Tous ces objectifs sont inextricablement liés, de telle sorte qu'il est illusoire de prétendre en atteindre un en délaissant les autres. Notre programme politique n'est donc pas une liste de mesures à appliquer comme des cataplasmes. Il constitue un plan car les objectifs que nous poursuivons ne seront atteints qu'au moyen d'une politique globale, intégrant les structures politiques qui seront créées, l'ensemble des institutions sociales et culturelles et les organismes économiques nécessaires à la planification.

Dans chaque domaine, nous nous sommes appliqués à examiner la situation actuelle, puis à proposer les mesures à prendre pour corriger les déficiences. Nous avons voulu éviter de faire de la théorie politique en partant des principes pour passer ensuite aux institutions et, enfin, à la réalité.

Nous sommes partis de la réalité économique et socio-culturelle pour établir les besoins et les objectifs et ensuite déterminer les mesures à prendre et les structures à mettre sur pied. Enfin, nous avons coiffé le tout d'institutions politiques qui nous ont paru le mieux répondre à cette réalité et les plus efficaces pour assurer le règne de la justice et de la démocratie.

En tout premier lieu, nous avons examiné tous les aspects d'une planification qui se veut démocratique dans les objectifs comme dans les moyens : le rôle des entreprises publiques et privées, les institutions économiques à créer sur le plan national et régional dotées de responsabilités et de pouvoirs de décisions émanant d'une base démocratique et représentant pleinement les corps socio-économiques.

Au chapitre des affaires économiques, nous avons examiné le rôle que doit jouer l'Etat vis-à-vis l'investissement et la consommation, son influence sur le développement de l'industrie secondaire et l'aménagement des régions sous-développées; les structures à mettre en place pour rationaliser le commerce extérieur et intégrer les investissements étrangers au plan national de développement. Enfin, nous avons examiné le rôle de la banque, du crédit, de la fiscalité et de la taxation.

Au chapitre des affaires socio-culturelles, nous avons étudié tous les aspects de la sécurité sociale vis-à-vis l'individu et ses conséquences sur l'économie nationale; nous avons défini les structures à mettre en place dans les domaines de l'éducation, de la culture et des loisirs; nous avons examiné le rôle et le statut des organisations syndicales dans une économie planifiée et dans les entreprises, de même que la place de ceux-ci dans les corps politiques et économiques.

Au chapitre de la politique, nous avons étudié la composition des assemblées, la représentation des groupes politiques et socio-économiques, la relation entre les deux pouvoirs en présence, le rôle et les responsabilités des partis politiques de même que la décentralisation administrative au niveau des régions. A cet effet, nous proposons une politique de réactivation régionale et rurale qui comporte une large décentralisation des tâches et des services.

Enfin, ces efforts seraient sans lendemain sans une prise de conscience du citoyen, le véritable artisan de cette révolution. Nous avons examiné son rôle dans la vie de la nation et recherché les moyens de l'amener à participer à l'élaboration des politiques nationales.

Pour ce faire, la politisation de la masse nous est apparue comme un des éléments essentiels de cette décentralisation et de cette prise de conscience. Afin d'arriver à cette fin, l'éducation et l'information seront réorientées pour que l'opinion publique soit tenue au courant des grands problèmes de l'Etat.

Ajoutons que, dans la mesure du possible, nous avons conçu ce programme non pas en fonction de critères abstraits empruntés à d'autres pays mais en fonction de la réalité québécoise. Pour les besoins de l'exposé, nous avons envisagé cette réalité selon trois aspects : l'économique, le social et le politique, mais il importe de se rappeler que tout se tient dans ce plan et qu'on doit étudier toutes les parties de celui-ci à la lumière de l'ensemble.

Planification

et

Aménagement

L'instrument que nous placerons entre les mains de l'Etat pour atteindre ces objectifs, c'est la planification. La planification est "une technique de l'organisation du travail des hommes et de leurs échanges". Elle doit remplacer l'im-

provisation actuelle. Elle permettra aussi une participation effective du citoyen à l'exercice du pouvoir.

La planification vise essentiellement à une meilleure distribution de l'AVOIR, du SAVOIR et du POUVOIR de la collectivité nationale. Elle implique donc une véritable prise en main, par cette collectivité, de ses destinées, une participation active à son gouvernement. C'est dans la mesure où la population toute entière aura ainsi participé à l'élaboration du plan qu'elle collaborera à sa mise en oeuvre. La population participera à l'exécution du plan si celui-ci fait la démonstration de son efficacité.

Le plan met en jeu les solidarités nationales, les interdépendances des différents secteurs d'activités. Il n'est donc pas uniquement économique mais global, c'est-à-dire qu'il touche à tous les aspects de la vie nationale - aussi bien le social et le politique que l'économique.

Les buts d'une pareille planification sont de déterminer la part du revenu national qui doit s'orienter vers chacun de ces secteurs : vers l'investissement si l'on veut que la croissance économique soit suffisamment rapide pour absorber la main-d'oeuvre disponible, la part qui doit servir à la consommation, et celle qui sera consacrée à la sécurité sociale et au fonctionnement des cadres administratifs.

Le rôle de la planification sera d'établir, à partir d'un relevé des besoins et des moyens, l'échelle des priorités à partir desquels seront élaborés des programmes à court et à long termes. Il est à prévoir en ce sens que la part de l'investissement devra pour un temps être plus considérable que la part de la consommation et que les structures économiques prendront le pas sur les structures socio-culturelles. Quant aux structures proprement politiques, elles seront considérées à la fois comme un aboutissement social à longue échéance et comme un pré-requis économique.

L'action du plan sera verticale et horizontale, c'est-à-dire qu'elle doit viser à la fois à organiser chacune des activités économique, sociale et politique et à les intégrer à un plan à l'échelle du pays, compte tenu de la conjoncture internationale; de la même façon elle doit voir à l'aménagement de chacune des régions et à leur intégration dans un plan général d'aménagement du territoire.

L'aménagement du territoire consiste en la mise en valeur, suivant le plan, des différents facteurs de production en tant qu'éléments fonctionnels du territoire et en la mise en place des différentes structures nécessaires à cette mise en valeur. Les richesses naturelles, le capital humain, les structures et les infrastructures existantes doivent aussi être intégrés territorialement sur le plan régional et sur

le plan national à la planification. Au niveau municipal enfin, l'urbanisme en particulier doit devenir l'un des aspects les plus importants de cette planification et de cet aménagement.

Les principaux leviers de la planification sont d'ordre légal et fiscal. L'appareil législatif devra être remanié de façon à assurer au gouvernement les pouvoirs nécessaires en matière de planification, d'aménagement et d'urbanisme. Le système fiscal devra aussi être complètement revu pour en faire un instrument à la fois universel et particulier. L'investissement public direct devra être considéré comme un outil essentiel du plan. Par ailleurs, étant donné que certains objectifs globaux, par exemple l'éducation et la sécurité sociale, constituent aussi des instruments de la planification, l'effort de développement s'appuiera sur une collaboration étroite entre les organismes politiques, culturels et sociaux d'une part, et les organismes économiques d'autre part. Enfin, une attention particulière sera apportée à la formule coopérative dans l'élaboration et la réalisation du plan.

Quant à la nationalisation, elle ne saurait constituer une fin en soi; elle n'est qu'un moyen parmi d'autres pour assurer une planification véritable. En effet, les capitaux requis pour nationaliser un secteur monopolistique, par ailleurs facilement contrôlable, pourront être infiniment plus profitables à d'autres fins plus importantes : l'éducation, le développement de l'industrie secondaire, le plein emploi, etc.

Les grands objectifs de la planification sont dans le domaine économique : l'industrialisation, le plein emploi, la décentralisation industrielle, la "nationalisation" de l'économie, la participation des travailleurs à l'entreprise. Dans le domaine social : l'éducation et la formation technique, la sécurité sociale complète et universelle, la diffusion culturelle, l'urbanisation, l'atténuation des disparités de niveau de vie. Dans le domaine politique : la participation de la population aux décisions, la régionalisation, l'intégration des corps intermédiaires, la coordination administrative.

En conséquence, un gouvernement R.I.N. :

1. créera un Haut Commissariat au Plan, c'est-à-dire un organisme central de planification, composé d'experts par secteur, d'experts régionaux et d'experts financiers. La fonction de

cet organisme sera uniquement technique, c'est-à-dire que c'est lui qui définira les différents modèles possibles de développement. Le Haut Commissariat au Plan, s'inspirant des données recueillies aux niveaux régional et national, rédigera le plan que le gouvernement soumettra aux Chambres.

2. établira au départ des plans à court terme, de deux ans, permettant un maximum de flexibilité et, en cas d'erreur, la réorientation rapide du programme de développement. Dans la suite, ces plans à court terme pourront être modifiés en plans quinquennaux, eux-mêmes intégrés à l'intérieur de plans de perspective établissant les disponibilités futures de main-d'oeuvre et les besoins de matières premières, de capital ou de ressources énergétiques.
3. adoptera le système d'industries pilotes pour orienter la production industrielle, étendra la formule coopérative à l'industrie secondaire, consacrera la participation syndicale à la gestion des entreprises, établira la standardisation progressive des facteurs d'industrialisation.
4. créera des Commissions des secteurs primaires (mines, forêts, agriculture, pêcheries et énergie) et des secteurs secondaires et tertiaires (industrie, commerce, finance, construction, transports et communications) chargées d'établir pour chaque domaine un programme de développement à être intégré au Plan.
5. créera un système de comptabilité nationale, décrivant d'une manière précise et détaillée les relations inter-industrielles et permettant d'estimer les répercussions économiques d'une action planificatrice dans certains secteurs.
6. établira des budgets gouvernementaux basés sur la période d'élaboration du plan, tenant compte non seulement des sommes votées, mais aussi du moment où elles seront dépensées. Il s'agit ainsi d'introduire le principe du budget de capital, de façon à éviter la confusion entre les dépenses courantes et les investissements gouvernementaux.
7. nationalisera tout monopole ou tout secteur industriel qui opposerait à l'Etat la force de l'inertie contre la politique du plan et créera des entreprises d'Etat, lorsqu'il y a carence de l'initiative privée en présence de besoins indiscutables.
8. créera un commissariat à l'aménagement du territoire, rattaché au Haut Commissariat au Plan et chargé d'établir et d'assurer la structure régionale générale et de préparer un plan d'aménagement du territoire où viendront s'inscrire et s'équilibrer les différents plans régionaux.

9. établira une structure régionale fondée sur le découpage du territoire, en une douzaine de régions conçues comme des entités autonomes et supra-municipales aux fonctions socio-économiques fortement intégrées par leur concentration sur un pôle de croissance.
10. verra à faire établir par chacune des régions un plan de développement et d'aménagement régional précisant le zonage à grande échelle des différents espaces fonctionnels et, en particulier, la définition des périmètres d'agglomération, des parcs industriels et récréatifs, des zones agricoles et forestières, etc.
11. fera en sorte que l'aménagement du territoire distingue au départ entre la région de Montréal, qui concentre près de la moitié de la population du Québec et plus de la moitié de son activité économique, et le reste du pays où se trouve dispersée l'autre moitié des effectifs à même les richesses naturelles du territoire.
12. veillera à ce que la région de Montréal reçoive un traitement de décongestion industrielle interne, et que le reste du pays soit conçu comme un ensemble à intégrer, par sa régionalisation et sa polarisation accélérée sur la base de la centralisation des facteurs de production, et par l'établissement d'un vaste programme d'infrastructures de raccordement inter-régional.
13. créera des sociétés d'état, des sociétés mixtes et des sociétés d'aménagement et d'exploitation chargées de la mise en valeur des différents facteurs de production.
14. établira le contrôle de la spéculation foncière par la normalisation de l'évaluation, l'application différée de la taxation à certains usages, la récupération de la plus-value à l'expropriation sous la forme d'une taxe du gain de capital sur les transactions immobilières commerciales.
15. intensifiera, dans le cadre de la planification de l'aménagement régional, les programmes de développement urbain, de rénovation urbaine centrale, aussi bien commerciale que résidentielle, et créera des villes nouvelles satellites ou d'exploitation primaire, des parcs industriels et récréatifs.
16. créera une commission d'urbanisme reliée aux directions de la planification et de l'aménagement du territoire.
17. créera un ministère de l'urbanisme et de l'habitation remplaçant le ministère des affaires municipales, celles-ci devant désormais relever plutôt, en tant qu'affaires politico-administratives et au même titre que les affaires régionales, d'un ministère de l'intérieur.

18. élargira le cadre municipal en général et en particulier le cadre municipal urbain, et regroupera les municipalités urbaines à l'intérieur de ce cadre, ou périmètre d'agglomération, tel que défini par l'aménagement régional.
19. procédera à une revision complète de la loi des cités et villes et à sa refonte en une véritable loi d'urbanisme, en fonction de cette nouvelle perspective d'action, dans le but d'accroître les pouvoirs de réglementation d'usage des municipalités de façon à assurer l'intensification et la densification ordonnées du milieu urbain.
20. donnera des pouvoirs généraux égaux à toutes les municipalités urbaines, et les obligera à créer un service d'urbanisme, à élaborer et à faire sanctionner un plan d'urbanisme qui aura force de loi.
21. donnera aux municipalités le pouvoir d'inscrire au plan d'urbanisme des projets d'entreprise municipale, dépassant le niveau des services publics ordinaires et touchant aux domaines jusqu'ici strictement privés de l'industrie, du commerce et de l'habitation.

LES AFFAIRES ECONOMIQUES

Introduction

L'économie du Québec présente la complexité même de la situation où nous place le libre jeu des forces du marché à l'intérieur d'un schéma de concurrence pure, où les facteurs de production sont considérés comme parfaitement mobiles, et cela sans compter qu'ici, ces forces et cette conjoncture nous sont largement étrangères.

Il serait téméraire, même en théorie, de vouloir se soustraire à l'économie de marché, et d'autant plus que les leviers de cette économie nous échappent en pratique; mais nous possédons certainement assez d'atouts pour imposer collectivement, tout au moins, certaines conditions et certains contrôles à pareille situation, et notamment par le truchement d'une planification globale.

L'économie du Québec, c'est connu, est celle d'une colonie évoluée, c'est-à-dire basée en grande partie sur l'exportation de matière première et l'importation corollaire de produits finis, à savoir, sur l'exploitation par l'étranger de nos richesses naturelles et de notre marché de consommation à la fois, la population étant maintenue à un niveau de

fortune et de formation moyen pouvant satisfaire en même temps aux besoins de l'industrie en main-d'oeuvre à bas salaire, et à ceux du commerce d'un pouvoir d'achat suffisant.

Il n'y a donc pas ici, ou peu, d'industrialisation véritable, c'est-à-dire intégrée et structurée; il n'y a pas de transformation sur place qui seule peut donner lieu à une industrie spécialisée et diversifiée, à haute valeur ajoutée, à une industrie d'exportation et de biens d'équipement. Il n'y a qu'une industrie de biens de consommation et de services, liée elle aussi aux deux aspects moyens, marché et main-d'oeuvre, d'une population qu'elle suit et entraîne à la fois, dans le processus normal de concentration, par les mécanismes du marché, des facteurs de production.

Cette industrie locale est par ailleurs également largement contrôlée par l'étranger quand elle ne donne pas lieu à un petit capitalisme autochtone totalement soumis à la conjoncture extérieure.

Dans ce contexte, il devient évident que seule une action gouvernementale énergique peut arriver, à force de planification subtile mais intensive, à réorienter une situation qui autrement ne peut aller que se détériorant davantage sans cesse : concentration accélérée, verticale et horizontale, des facteurs de productions, à savoir principalement, le capital, le travail et les ressources du pays.

Actuellement, seul le gouvernement fédéral peut pratiquer une timide politique de prévisions et de prescriptions économiques, et ce, dans une perspective centralisatrice normale mais totalement opposée à nos aspirations nationales et sociales. Au Québec, un essai audacieux de planification globale, entrepris par le Conseil d'Orientation Economique, s'est avéré un échec total, en particulier devant l'insuffisance des moyens politiques de mise en oeuvre du Plan.

En effet, tant que nous ne posséderons pas l'arsenal complet des leviers politiques dont dispose tout état national normal pour l'application d'une politique économique concertée, tout effort de planification est voué à l'échec. Il faudra donc s'assurer d'abord le pouvoir politique avant de penser en termes de contrôle de notre vie économique; et alors seulement pourrons-nous parler vraiment de planification socio-économique.

Commerce Extérieur

Une économie est en général d'autant plus difficile à planifier que l'importance du secteur extérieur y est considérable et que, comme c'est probablement le cas de celle du Québec, elle est fortement intégrée à une économie externe par l'échange des produits semi-finis; l'offre et la demande étrangères sont en effet des facteurs sur lesquels la planification ne peut exercer aucune influence. D'autre part, un plan de développement ne saurait progresser selon les prévisions qui, en plus, serait soumis à des fluctuations importantes des prix à l'exportation et à l'importation, et devrait s'adapter continuellement aux exigences de l'équilibre extérieur.

Pour ces raisons, il sera nécessaire d'assurer non seulement la stabilité des échanges, mais encore celle du taux de change de l'unité monétaire nationale.

A cet effet, un gouvernement R.I.N. :

22. conclura des accords douaniers avec le Canada et avec les Etats-Unis. Les négociations qui mèneront à ces accords seront faites par produit et la politique commerciale, tout en s'efforçant de respecter les principes du GATT, sera définie en conséquence. Le Québec s'efforcera de diversifier son marché extérieur et étudiera la possibilité de s'affilier au Marché Commun.
23. adoptera un système de taux de change fixe, inférieur à celui des principales monnaies étrangères, notamment le dollar américain et la livre sterling. Cette adoption d'un système de taux de change fixe entraînera la nécessité d'instituer un fonds de stabilisation des changes, relié à la banque centrale et détenant toutes les réserves d'or et de change étranger de l'Etat. Elle est, par ailleurs, en accord avec la volonté de l'Etat du Québec d'adhérer au Fonds Monétaire International.
24. élaborera une politique de stockage des principales matières premières exportées sensibles à l'évolution du cycle, de façon à tempérer les répercussions, sur les revenus intérieurs et la production, des fluctuations de la demande internationale.
25. établira, à l'intérieur du Haut Commissariat au Plan, une commission du commerce extérieur. Cette commission aura le double but d'étudier les possibilités de développement des

échanges avec l'étranger et d'indiquer les changements à apporter à la structure industrielle pour l'adapter aux besoins de la demande mondiale.

26. instituera une agence de crédit à l'exportation, dont les prêts seront accordés en conformité avec les objectifs du plan et après approbation de la commission du commerce extérieur.
27. élaborera une politique de contrôle sur la sortie des capitaux.
28. établira des tarifs douaniers temporaires et décroissants pour protéger les industries naissantes créées à l'intérieur du plan.

Investissement étranger

La question de l'investissement étranger s'insère dans un problème plus large, celui des mouvements de capitaux servant à équilibrer la balance des paiements. Il est, dès lors, nécessaire de faire la distinction entre capitaux à court terme et capitaux à long terme, ou investissement étranger proprement dit.

Les mouvements de capitaux à court terme ont un rôle uniquement cyclique, c'est-à-dire qu'ils sont utilisés pour financer, par un accroissement des réserves d'or et de change étranger, les déficits résultant de la détérioration de la conjoncture internationale. Ces mouvements de capitaux répondent à l'incitation représentée par les taux d'intérêt à court terme, donc à l'incitation de la politique monétaire, et sont particulièrement importants dans le cas d'un pays ayant un taux de change fixe. Ils seront attirés par le maintien d'un écart positif entre les taux d'intérêt québécois d'une part, et les taux canadiens et américains d'autre part.

Vis-à-vis les investissements étrangers à long terme, la politique de l'Etat du Québec ne saurait en aucune façon être une politique de restriction. Par intégration des investissements étrangers au plan national de développement, l'Etat du Québec entend que ces investissements s'inscriront, comme les investissements domestiques, dans les cadres prévus par la planification et qu'ils ne seront pas orientés uniquement vers les secteurs complémentaires d'économies externes. Il ne s'agira pas, encore là, d'empêcher les investissements étrangers dans des secteurs primaires, si l'exploitation ou l'expansion de ces secteurs est jugée nécessaire par le plan,

mais de canaliser une partie des capitaux vers les industries secondaires, en lui offrant les mêmes avantages qu'à l'investissement domestique.

Un gouvernement R.I.N. :

29. créera une commission de l'information relevant du Haut Commissariat au Plan dont le but sera de faire connaître aux investisseurs étrangers les avantages de même que les priorités d'investissement tels que définis par le Plan.
30. encouragera les investissements étrangers dans la mesure où ceux-ci tiennent compte des objectifs fixés par le plan et en particulier le développement de l'industrie secondaire et la décentralisation industrielle.

Système bancaire

et

Crédit

Parmi les parts respectives, que la planification veut déterminer, de la consommation, de l'investissement et des dépenses gouvernementales dans le revenu national, celle de l'investissement est nécessairement la plus importante, puisque c'est l'investissement qui est le moteur de l'expansion économique et qui permet de développer de nouvelles industries; la part de la consommation n'entre en ligne de compte qu'en autant que l'investissement est financé par l'épargne; quant à celle des dépenses gouvernementales, elle doit être établie parce que, d'un côté, l'Etat est lui-même un consommateur important et, de l'autre, parce qu'il finance une partie de son activité en faisant appel au marché du capital, qui est aussi une des sources de fonds à investir.

La nécessité de l'épargne implique que l'expansion de la consommation, sans être arrêtée, devra être contrôlée, particulièrement à l'aide du crédit à la consommation. Ce contrôle sera effectué, sous les directives de la banque centrale, par le système bancaire, qui reprendra graduellement des sociétés de crédit à tempérament, des sociétés de petits prêts et des détaillants la part du crédit à la consommation qu'ils détiennent actuellement. En même temps, le crédit à l'investissement sera développé afin notamment de favoriser l'expansion des petites entreprises ou l'apparition de nouvelles firmes et de fournir à l'économie un volume adéquat des fonds à court terme qui seront requis par la politique de stockage des principales matières premières exportées.

Dans ce domaine du crédit à la consommation et du crédit à l'investissement,

un gouvernement R.I.N. :

31. réduira les charges d'intérêt imposées par les sociétés de crédit à tempérament et les sociétés de petits prêts (i.c. les compagnies de finance) au niveau de celui des banques, sur leurs prêts nouveaux et sur les soldes dus. Cette mesure de justice sociale restera en vigueur tant que le crédit à la consommation n'aura pas été entièrement repris par le système bancaire. D'autre part, afin d'éviter que la diminution des charges d'intérêt n'entraîne une augmentation excessive des crédits accordés, l'expansion de ces crédits sera soumise au contrôle gouvernemental.
32. accordera des facilités de crédit aux entreprises nouvelles dont le développement s'inscrit dans les cadres du Plan, sous forme d'octroi de capitaux, à bas taux d'intérêt, avec garanties gouvernementales. Ce contrôle sélectif d'une partie du crédit à l'investissement s'effectuera tant sur le plan régional (décentralisation) que sur le plan sectoriel (planification de l'industrie secondaire).

Quant à l'organisation du système bancaire, elle sera nécessairement appelée à subir certaines modifications, à la fois à cause des changements intervenus sur le plan politique et du souci de décentralisation régionale.

Aussi, un gouvernement R.I.N. :

33. établira une banque centrale, possédant tous les attributs normaux d'un tel organisme et dirigée par un bureau de gouverneurs et les représentants des banques de réserve régionales.
34. créera des banques de réserve régionales, à l'aide de fonds souscrits par les caisses populaires et les filiales des banques à charte situées dans chaque région. Le nombre de ces banques correspondra au nombre de régions économiques.
35. élargira les pouvoirs des Caisses Populaires pour les rendre capables de participer au développement industriel selon les modalités du Plan.
36. créera une caisse centrale de dépôts et placements.

Fiscalité et Système de taxation

La fiscalité et la taxation jouent le rôle primordial de fournir à l'Etat les revenus nécessaires à l'assistance sociale, aux investissements à long terme qui n'ont pas de rentabilité économique directe, ou mesurable (écoles, routes, hôpitaux, etc.) et aux dépenses courantes de l'administration gouvernementale; elles servent aussi à atténuer l'injustice sociale, à supposer qu'elles soient correctement établies, en atténuant les disparités des revenus. Ces incidences en font donc le centre nerveux de la planification globale et de la vie économique, sociale et culturelle de toute la nation.

La fiscalité occupe également une place de choix dans la planification industrielle proprement dite et, en tant qu'outil direct, se subdivise en deux catégories principales : l'impôt sur le revenu des sociétés et l'impôt sur le revenu des particuliers. L'impôt sur le revenu des particuliers est l'instrument le plus direct de la politique d'épargne, entendons du contrôle de la consommation, tandis que l'impôt sur les sociétés sert à orienter les investissements nouveaux par des formes d'encouragement sélectif à l'industrie naissante.

C'est en tenant compte de tous ces aspects

qu'un gouvernement R.I.N. :

37. éliminera à long terme les taxes "spéciales" dont les revenus servent à des fins spécifiques, et qui sont le plus souvent très régressives. Cette discrimination introduit dans l'administration gouvernementale des rigidités artificielles. L'Etat s'emploiera simplement à distribuer le revenu global selon les priorités et les besoins existants.
38. prendra en charge l'impôt foncier sur les sociétés et diminuera temporairement les taxes foncières pour encourager la naissance de firmes nouvelles dans les cadres du Plan et pour appliquer la politique de décentralisation industrielle et d'aménagement régional.
39. créera une taxe sur les profits non distribués, afin de réduire l'auto-financement (sauf dans les cas prévus par les deux recommandations qui suivent). Cette mesure a pour but d'accroître la mobilité du capital sur les marchés financiers où il est soumis aux lois économiques normales du taux d'intérêt et de l'efficacité marginale du capital.

40. pourra exiger le paiement d'une partie de l'impôt à même le capital-actions déjà émis, dans le cas de certaines industries (grands monopoles d'utilité publique, compagnies de finance, industrie primaire, etc.), le rachat d'actions par les compagnies étant autorisé à cette fin, aux conditions fixées par l'Etat.
41. encouragera les industries nouvelles, dans le cadre des facilités accordées à l'industrie naissante, par une détaxation temporaire, sur les profits, ou un amortissement accéléré des facteurs de production (machinerie), afin d'aider la capitalisation de l'industrie.
42. effectuera une restructuration plus progressive de l'impôt sur le revenu des particuliers pour obtenir une répartition plus égalitaire des revenus, et contrôlera plus sévèrement les revenus déguisés en comptes de dépenses.
43. éliminera progressivement les taxes de vente généralisées, qui sont fortement régressives, suivant un ordre de priorité.
44. établira une loterie nationale. IX

LA FORET

Définition

La forêt publique est une richesse naturelle renouvelable composée de végétaux et d'animaux, associés dans un état d'équilibre et dans un milieu physique déterminé, exploitable industriellement et commercialement d'une façon scientifique sous la surveillance immédiate de l'Etat pour assurer le mieux-être et l'épanouissement économique, social et culturel de la collectivité à laquelle elle appartient. IX

Description sommaire de la forêt québécoise

Le Québec se classe au rang des plus riches pays forestiers du monde. Son territoire, d'une superficie de 595,000 milles carrés, est, dans une proportion de 60%, peu ou bien boisé. Bien que l'importance de la forêt soit généralement méconnue chez nous, tellement elle fait partie du paysage quotidien, elle constitue une donnée essentielle de la majorité des économies régionales. IX

Au sud du 52^o parallèle de latitude, les forêts couvrent

une superficie de 270,000 milles carrés dont 244,000 milles carrés appartiennent à l'Etat. On y distingue la zone boréale, formée de forêts résineuses d'épinette et de sapin, la zone des forêts mélangées et la zone des forêts feuillues dans le sud du territoire.

Au nord du 52°, on distingue la zone arctique où poussent peu ou pas d'arbres et la zone subarctique formée de forêts discontinues et plutôt pauvres.

Exploitation de la forêt québécoise

Les forêts publiques du Québec, qui se trouvent au sud du 52°, comprennent :

	<u>Superficie d'environ</u>		
a) concessions forestières	86,000	milles	carrés
b) réserves cantonales	3,000	"	"
c) forêts domaniales	800	"	"
d) réserves for. spéciales	800	"	"
e) lots de colonisation disponibles	2,600	"	"
f) terrains vacants disponibles	151,000	"	"

Les forêts des particuliers (26,000 milles carrés) sont partagées entre les grands propriétaires (8,000 m.c.) et les petits propriétaires (18,000 m.c.).

Les coupes annuelles dans les forêts publiques s'élèvent à environ 6,000,000 de cunits (100 pieds cubes) dont environ 4,000,000 de cunits servent à l'approvisionnement de l'industrie des pâtes et papiers. Il se coupe environ 2,000,000 de cunits sur les terrains privés pour alimenter cette même industrie qui est la plus importante du Québec.

L'industrie

Elle se partage entre deux grandes activités : les pâtes et papiers et le sciage. En 1962, la première comptait 54 usines, qui faisaient travailler 42,000 employés. Il s'y payait \$200,000,000 en salaires et la valeur des produits à l'usine s'établissait à \$600,000,000. La seconde comptait 1,127 scieries qui employaient 14,000 personnes. Les salaires versés s'élevaient à \$24,000,000 et la valeur des produits à l'usine, à \$83,000,000.

Vices et faiblesses de l'exploitation

Même s'il faut noter une amélioration au cours des vingt

dernières années, il n'en demeure pas moins que la forêt québécoise a fait l'objet d'une exploitation sélective (se limitant à quelques essences destinées aux pâtes et papiers et au sciage), abusive, sans souci de l'avenir et sans préoccupation sociale.

L'industrie forestière du Québec a toujours été une industrie migratoire établie sans plan d'ensemble. Il n'existe aucune cartographie fondamentale générale. Les plans d'aménagement forestier ne tiennent compte que des besoins de l'usine ou des usines en matière première. Les forêts les plus accessibles sont surexploitées et la sylviculture est à peu près inexistante.

Les concessions forestières ont été accordées au hasard des demandes; cette politique, ou plutôt, cette absence de politique entraînant un gaspillage des moyens de transport et une distribution illogique par rapport à la localisation de certaines usines.

D'autre part, le taux de croissance de l'industrie forestière québécoise est faible si on le compare à celui des autres pays. C'est ainsi que nos usines de pâtes et papiers ne produisent pas plus qu'en 1956 alors que la production totale du monde libre a augmenté de 41% depuis cette date. Cette situation peut s'expliquer en bonne partie par le fait que la grande industrie des pâtes et papiers est plutôt routinière dans ses procédés de fabrication et dans ses méthodes d'exploitation de la forêt. Elle s'empare d'immenses étendues de forêts en vue d'en faire un usage très sélectif sans se soucier de mettre en valeur les essences qu'elle n'utilise pas. L'industrie secondaire en est paralysée.

Rôle de l'Etat

La forêt constituant une richesse naturelle du domaine public qu'il importe de protéger efficacement et d'exploiter rationnellement en vue du bien commun, le contrôle rigoureux de l'Etat nous apparaît nécessaire :

- a) Pour assurer un aménagement forestier polyvalent qui favorise et encourage certaines activités reliées à la forêt : villégiature, chasse, pêche, récréation, etc.
- b) Pour mettre de l'ordre partout, encourager l'industrie privée à prendre les intérêts de la nation sans quoi l'Etat devra s'y substituer.
- c) Pour éviter que les forêts soient laissées inactives, mal exploitées ou utilisées à des fins de spéculation seulement.

- d) Pour assurer l'application des ordonnances des plans d'aménagement (exploitation, voirie, sylviculture, reboisement, restauration, etc.).

En conséquence, un gouvernement R.I.N. :

45. établira l'inventaire global et la cartographie fondamentale du domaine forestier québécois (essences, usines, etc.).
46. procédera à la redistribution rationnelle des concessions et à la revision des baux, et aussi à la confection d'un plan d'aménagement pour chacune des régions économiques et d'un plan général, en s'assurant que toutes les essences soient utilisées par l'industrie primaire et l'industrie secondaire (à mettre sur pied dans la plupart des cas).
47. veillera à ce que les plans d'aménagement régional comprennent les plans d'aménagement forestier de chaque unité (300 à 1,000 milles carrés) soient préparés par l'État et s'incorporent aux plans économiques régionaux d'ensemble. Ils deviendront ainsi un atout précieux de toute politique de décentralisation industrielle.
48. établira quatre ténures pour les forêts du domaine public :
 - a) les forêts afferméées pour la grande industrie des pâtes et papiers qui n'aura droit qu'aux seules essences qu'elle utilise;
 - b) les forêts domaniales pour l'industrie du sciage et les autres industries secondaires. Elles seront situées à proximité des régions habitées et remplaceront les forêts cantonales et autres réserves;
 - c) les forêts expérimentales;
 - d) les forêts vacantes, non aménagées à cause de leur éloignement.
49. assumera la protection forestière dans toutes les forêts québécoises et veillera à ce que les méthodes d'exploitation s'inscrivent dans ce plan de protection.
50. assumera le contrôle de la voirie forestière dans toutes les forêts publiques (afferméées ou non).
51. aura recours à la méthode de l'amortissement accéléré pour inciter les entreprises à réinvestir une partie de leurs bénéfices dans la modernisation de l'équipement, facteur indispensable à la croissance et à la diversification de la production.

52. mettra sur pied un vaste programme de recherches, poursuivi en collaboration avec le Conseil national de la recherche, et qui portera principalement sur la mise au point de nouveaux produits et sur l'exploration de nouveaux marchés.
53. accordera son appui à la création de sociétés coopératives à tous les stades de l'exploitation et de la transformation, la présence de ces organismes dans l'exploitation des forêts domaniales permettant d'intégrer une partie du domaine forestier à l'économie rurale.
54. établira une véritable politique de la sylviculture, accompagnée d'une campagne de vulgarisation et d'éducation.

L'AGRICULTURE

Introduction

Dresser le bilan de l'agriculture québécoise, c'est enregistrer la détérioration constante et de plus en plus marquée, au cours des dernières années, d'une activité économique de base.

La valeur brute de la production s'accroît très légèrement -les chiffres de 1962 indiquent un accroissement de moins de \$3 millions par rapport à ceux de 1961- et elle ne représente plus qu'une part de moins en moins importante de la production totale du Québec. Dans le secteur agricole, le rythme de l'augmentation de la production est de 15 fois inférieur à celui de l'ensemble de l'économie.

Quant au revenu net par ferme, il est passé de \$1,946 en 1951 à \$1,870 en 1961. D'autre part, comme les prix que l'agriculteur doit payer pour se procurer les fournitures nécessaires à son exploitation ont subi une hausse de 45% entre 1949 et 1963 et que les prix qu'il reçoit pour ses produits n'ont augmenté que de 4.8% pendant la même période, son pouvoir d'achat n'est plus que de 72.1% de ce qu'il était en 1949. Devant ces chiffres, il ne faut plus se surprendre qu'en dix ans, l'effectif de la main-d'oeuvre agricole ait baissé de 60,000.

Il n'est certes pas question de prôner une politique de retour à la terre au moment où la vocation industrielle du Québec apparaît comme une certitude. Mais il importe, pour des raisons économiques et sociales, que chacun des secteurs de l'économie se développe dans les meilleures conditions possibles.

Il existe au Québec un domaine agricole dont il faut assurer la rentabilité pour maintenir l'équilibre de l'ensemble et pour permettre à cette partie de la population qui s'y trouve engagée de vivre honorablement sans avoir à compter sur les secours de l'assistance sociale ou à envisager, comme seule solution possible à ses problèmes, l'exode vers les centres urbains avec toutes les difficultés d'adaptation et d'embauchage qui en découlent. Les agriculteurs ont droit à un niveau de vie égal à celui de la société dont ils font partie et l'agriculture doit tendre à progresser au même rythme que celui de l'économie nationale à laquelle elle est intégrée. Si ces deux objectifs ne sont pas atteints alors que les méthodes administratives et techniques mises à notre portée sont de plus en plus nombreuses et efficaces, c'est qu'on cède devant l'ampleur de la tâche à accomplir ou qu'on refuse de mettre en oeuvre une solution globale qui entraînerait une nouvelle orientation de la politique suivie jusqu'à ce jour, d'importantes réformes d'ordre administratif et la participation collective des intéressés.

En effet, il apparaît de plus en plus certain que l'agriculture ne doit plus être considérée comme une activité artisanale et marginale, mais comme une fonction économique importante qui s'appuie sur la recherche scientifique, qui doit compter sur la présence de spécialistes aux plans de la gestion, de la production et de la mise en marché et qui obéit aux lois générales de l'offre et de la demande. Cette nouvelle orientation de l'activité agricole n'a toutefois aucune chance de s'opérer si, au départ, elle ne peut compter sur le dynamisme et la diversification des services gouvernementaux et si elle ne s'accompagne pas d'un regroupement des fermes et des agriculteurs, conditions indispensables d'une exploitation commercialement et industriellement rentable et, à plus ou moins longue échéance, d'une intégration verticale de tous ces éléments.

Rénover l'agriculture, c'est aussi maintenir et améliorer notre participation à l'un des secteurs les plus importants et les plus stables de l'économie, celui de l'alimentation, dont les ventes au détail représentaient, en 1964, plus d'un milliard et demi de dollars et dont l'approvisionnement se faisait en bonne partie à l'aide d'importations (agneaux, 78%; boeufs, 62%; dindons, 50%; oeufs, 50%; pommes de terre, 40%).

Pour relancer l'agriculture québécoise et pour permettre à ceux qui s'y livrent de bénéficier d'un niveau de vie comparable à celui de leurs concitoyens,

un gouvernement R.I.N. :

55. réorganisera le ministère de l'Agriculture en attachant autant d'importance aux disciplines économiques et sociologiques qu'aux disciplines agronomiques et en coordonnant son activité à celle du Haut commissariat au Plan.
56. élaborera un vaste programme de recherches indispensables à la spécialisation de la production agricole, élément essentiel de sa rentabilité.
57. accélérera la formation de techniciens de la gestion, de la production et de la commercialisation agricoles.
58. établira des plans d'ensemble de drainage, d'irrigation, de production et de distribution des engrais et de voirie rurale.
59. prendra des mesures au plan de l'aménagement du territoire pour protéger les régions les plus fertiles contre la spéculation foncière et l'urbanisation inconsidérée sans tenir compte de l'équilibre à maintenir entre les zones rurales et les zones urbaines.
60. abolira l'impôt foncier sur le fonds de terre parce qu'il constitue un moyen de production.
61. établira un régime d'assurance d'Etat contre la perte, globale ou partielle de récolte et de bétail.
62. procédera à l'inventaire du domaine agricole en vue de définir une politique de régionalisation des cultures, de spécialisation et de diversification des productions qui se feront, d'une part, pour répondre aux besoins du commerce intérieur (boeuf de boucherie, agneaux, etc.) et qui bénéficieront d'un encouragement à la consommation et, d'autre part, en fonction de l'exportation en s'attachant à certaines spécialités du Québec : bleuets, produits de l'érable, pommes, fromages, etc.
63. fera une étude des besoins et des diverses sources d'approvisionnement en grains de provende.
64. favorisera le reboisement des fermes non agricoles et le regroupement des terres et des fermes ainsi que le regroupement de la population au sein de villages-centres dotés de services sociaux et culturels plus étendus et plus variés.
65. encouragera la formation de coopératives d'approvisionnement, de services, de moyens de production et de commercialisation.
66. favorisera le regroupement des producteurs agricoles au sein de syndicats spécialisés d'envergure nationale qui, de concert avec une Régie d'Etat, fixeront les prix des produits agricoles et en contingeront l'offre.

67. établira des centres de classification, de conditionnement et de stockage des produits agricoles.
68. fera en sorte que l'augmentation de la superficie productive des fermes se fasse au bénéfice du plus grand nombre possible de cultivateurs propriétaires, de façon à empêcher que l'exploitation profite aux sociétés dont l'activité tend à leur faire contrôler la production et la vente des produits agricoles.

LES PECHERIES

Introduction

La situation des pêcheurs de la Gaspésie a fait récemment l'objet de tant d'études que son tragique n'échappe plus à personne. La pêche n'offre plus que des revenus insuffisants à ceux qui s'y adonnent encore; l'emploi dans les usines de transformation n'offre aucune stabilité. Depuis des années, la région se dépeuple, les plus vigoureux de ses habitants aggravent le problème de l'urbanisation, tandis que ceux qui restent vivent dans la misère et ne subsistent que grâce à une injection massive de subsides et à l'assistance sociale.

Pourtant, il n'est pas indispensable qu'en prenant des mesures énergiques et rationnelles, on puisse permettre aux pêcheurs de la Gaspésie de vivre de leur travail dans la dignité et de profiter des avantages que la société moderne met à la disposition des citoyens dans les régions moins défavorisées.

La mise en marche de ces réformes doit venir du gouvernement, mais leur élaboration et leur exécution doivent être poursuivies avec le concours constant des intéressés, les pêcheurs eux-mêmes et autres travailleurs de la région, avec la participation active des coopératives et des syndicats. L'Etat fournira l'éducation, l'aide technique et les appuis financiers nécessaires au départ. Les subventions doivent aller à la coopérative, au syndicat ou à toute association formée par les intéressés, plutôt qu'à l'individu. Il n'appartient pas à l'Etat de faire des amis du parti au pouvoir de petits capitalistes avec les deniers publics. L'association des travailleurs eux-mêmes doit jouer le premier rôle dans l'acquisition des moyens de production et leur exploitation au profit de la collectivité.

La situation actuelle, ses caractéristiques

Dans le secteur primaire, celui de la production du poisson, c'est-à-dire de la pêche, signalons d'abord la faiblesse de la prise dans le Golfe qui semble avoir atteint un point de saturation depuis quelques années, et une diminution du rendement que l'on attribue à la baisse de compétence du personnel et à l'utilisation de bateaux non appropriés au travail. La carence du personnel s'explique par l'exode de la main-d'oeuvre vers la ville, ce qui entraîne le recrutement chez des jeunes sans expérience, et par le fait que l'accroissement du nombre d'unités de pêche amène des capitaines de compétence inférieure.

Dans le secteur secondaire, notons la dispersion et la multiplicité des établissements de transformation; leur fermeture forcée pendant 4 à 5 mois par année et l'insuffisance des approvisionnements pendant la saison d'exploitation (les établissements fonctionnent à moins de 65 p. 100 de leur capacité).

Dans le secteur tertiaire, retenons l'insuffisance des connaissances et des moyens techniques, en particulier dans la détection du poisson et la réparation des navires; et l'insuffisance des installations portuaires qui ne permettent pas de se risquer en mer dès que le temps est incertain, qui n'offrent pas d'abri suffisant; et la dispersion et la multiplicité des installations existantes.

Les solutions

Un gouvernement R.I.N. adoptera les mesures suivantes, que nous groupons sous quatre chefs :

69. L'intégration de toute l'industrie de la pêche du Québec,

- a) de la flotte
- b) des services d'entretien
- c) des services de recherche
- d) des établissements de transformation
- e) des services de transport et de mise en marché.

Cette intégration doit se faire par le truchement des coopératives ou autres associations mises sur pied par les intéressés et c'est à ces coopératives ou associations que l'aide de l'Etat doit aller.

70. Le regroupement des moyens de production par

- a) la création de centres de pêche complets
- b) la construction d'usines de transformation et d'entrepôts dans ces centres

- c) la création de chantiers maritimes dans certains centres, ce qui stabilisera l'emploi en créant du travail l'hiver
- d) l'aide au rétablissement de la population dans les nouveaux centres ainsi créés, où les citoyens pourront jouir des services sociaux et culturels que nous voulons établir dans toutes les régions.

71. L'accroissement de la productivité par

- a) la formation de la main-d'oeuvre (écoles avec options-pêcheries, cours d'hiver...)
- b) la prolongation de la saison de pêche au printemps et à l'automne, grâce à l'amélioration des installations et à une hausse saisonnière des prix
- c) l'organisation scientifique de la pêche et de la transformation par l'établissement de centres de recherche, l'amélioration des méthodes de détection du poisson, l'amélioration des services d'entretien des navires qui devrait se faire par des équipes de terre spécialisées qui libéreraient les pêcheurs à leur rentrée au port.
- d) l'intensification de l'effort de pêche dans le Golfe et sur les Grands Bancs en mettant à la disposition des pêcheurs des navires conçus pour cette pêche.

72. L'organisation du marché :

- a) côté production : -normalisation de la production
-diversification de la production
-exploitation des sous-produits de la pêche
- b) mise en marché : par l'entremise de coopératives de distribution :
-organisation du transport, frigorifique ou autre, même par avion
-établissement de comptoirs dans les principales villes
- c) mise sur pied d'un service de recherche sur le marché :
-éducation du public sur l'apprêt et la dégustation du poisson
-publicité sur la consommation des produits de la pêche du Québec.

73. La protection des zones de pêches par des ententes sur la limitation des eaux territoriales.

LES MINES

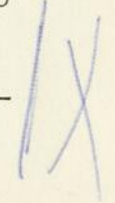
Introduction

1. Au vingtième siècle, dans les pays où l'agriculture est dominante, l'économie est pauvre : l'Irlande, l'Inde, certains pays de l'Amérique latine en sont des exemples. Ils ne possèdent pas le minerai qui ferait fonctionner une industrie de transformation. Par contre, les pays ayant un riche sous-sol ont une vocation naturelle à un standard de vie économique plus élevé. Les Etats-Unis, la Suède, la Russie et le Canada sont devenus riches à cause des ressources minérales disponibles pour alimenter leurs industries.

2. Le degré de richesse dépend non seulement de la disponibilité des minéraux mais également du contrôle que le pays a sur ces richesses naturelles. Il est évident qu'un pays colonisé où Pierre, Jean, Jacques (c'est-à-dire, chez nous, Tom, Dick et Harry) viennent piller le sous-sol à la mesure de leur cupidité, que ce pays ne deviendra pas riche. Ce n'est pas la bauxite qui industrialisera la Guyanne ni le pétrole qui enrichit le peuple du Yémen. Et l'on peut se demander dans quelle mesure le fer a bénéficié au peuple québécois jusqu'à ce jour.

3. Le monde de l'industrie minière est un milieu essentiellement dynamique, spéculatif, terre-à-terre, où le dollar est dieu. Malgré sa force apparente, ce secteur économique est très vulnérable, car il ressent vivement les grèves qui paralysent toute l'économie, la concurrence internationale, les mesures prises par les pays importateurs, etc. C'est la raison pour laquelle tous les gouvernements soucieux et compétents attachent tant d'importance à l'industrie minière.

4. Dans cette industrie, 32.000 mineurs québécois triment à des centaines de pieds sous terre. La valeur de la production minière au Québec va dépasser les 500 millions de dollars en 1965 et, selon l'Economic Research Corporation, elle est appelée à plus que tripler au cours des 20 prochaines années. L'industrie minière du Québec est entre les mains de 50 sociétés. Six de ces entreprises seulement sont contrôlées par des Canadiens français, et elles ne sont ni les plus importantes ni les plus rentables. La représentation canadienne-française à la direction des mines et des usines de traitement est dérisoire. Sur les 50 entreprises, au moins 9 exploitent au Québec avec une charte de l'Ontario, 5 avec une charte d'Ottawa et 2 avec une charte américaine. Notre absence au sein de cette industrie et notre statut de colonisés se précisent davantage si l'on constate que 25 compagnies minières du Québec ont leur siège social à Toronto et que pas moins de 9 autres sont contrôlées hors du Canada. Il y a donc de 70 à 80 p. 100 de nos entreprises minières qui sont dirigées de l'extérieur, au profit d'intérêts étrangers.



5. L'exploitation se fait selon le seul critère du profit. C'est l'appât du gain qui détermine l'ampleur de l'exploitation, son rythme et sa durée. L'Etat n'a pas assumé ses responsabilités dans l'orientation de l'exploitation minière et il semble disposé à céder à l'entreprise privée toute l'initiative et tous les profits dans cette activité capitale, y compris l'établissement d'une industrie sidérurgique québécoise. Il importe donc de définir cette industrie et d'y apporter les réformes qui s'imposent pour que son exploitation soit subordonnée au bien-être de la population québécoise.

Aussi, un gouvernement R.I.N. :

74. procédera à l'établissement d'un inventaire global du domaine minier, à la revision complète des concessions et des baux et à l'élaboration d'un plan d'exploitation.
75. mettra en oeuvre les mesures nécessaires pour équilibrer la production annuelle de façon à atténuer le chômage cyclique, par la création de stock tampon pour stabiliser la production et les prix.
76. prendra des mesures pour assurer le caractère québécois des entreprises en exigeant d'elles :
 - a) une charte du Québec;
 - b) qu'elles aient leur siège social au Québec;
 - c) que la majorité de leurs directeurs résident au Québec;
 - d) qu'elles assument la formation et le perfectionnement de leurs cadres québécois.
77. créera un organisme conjoint (Etat-syndicats-entreprises) pour
 - a) définir les normes de sécurité et de salubrité;
 - b) prévenir et guérir les maladies industrielles;
 - c) réorienter les mineurs mis à pied par la fermeture d'une exploitation.
78. créera un institut de la recherche géologique et minière, et établira des écoles techniques minières en relevant, dans les trois principales régions minières : pour les métaux non ferreux, en Abitibi; pour l'amiante, en Estrie; pour le fer, sur la Côte Nord.
79. conclura des contrats à long terme pour alimenter en minerai de fer l'industrie sidérurgique.

80. prendra les mesures nécessaires pour favoriser la transformation du minerai brut au Québec et l'intégrer à l'industrie secondaire.
81. procédera à la planification totale de l'industrie sidérurgique québécoise et à la nationalisation de la Sidbec.
82. créera une société nationale d'exploration minière et mettra sur pied, éventuellement, une société d'exploitation.
83. entreprendra des négociations en vue de former, pour chaque produit primaire, des syndicats internationaux au sein des producteurs, comportant une politique de stockage au pays et la conclusion avec les grands consommateurs de contrats de ravitaillement avec prix garantis.

LE TOURISME

Le tourisme peut être considéré comme une industrie primaire d'exploitation d'une richesse naturelle - le cadre global du pays, géographie et histoire, territoire et nation.

Cette industrie en est à la fois une d'exportation et de consommation locale, auquel cas elle s'assimile soit aux échanges inter-régionaux, soit aux loisirs en tant que service public. Industrie d'exportation, elle s'adresse au tourisme international qu'attire le cadre général ou un attrait particulier et qui fait entrer des devises étrangères.

On compte au Québec environ 8.000.000 de visiteurs annuels, dont 3.000.000 américains qui ont laissé à peu près \$300.000.000 au pays, ce qui classe le tourisme comme deuxième source de revenus pour l'économie nationale. Néanmoins, cela ne représente que 17% du revenu touristique canadien. Cela est dû au fait que les relations quotidiennes de l'Ontario, surtout, sont totalisées dans le compte touristique d'une part, mais, d'autre part, à ce que le touriste moyen ne séjourne ici que 3 à 5 jours suivant la saison, se contentant le plus souvent du trajet Montréal-Québec.

Il faudra donc songer à multiplier les centres d'attraction touristiques et plus, à les intégrer dans des circuits amenant le touriste à s'éloigner des sentiers battus et à pénétrer plus profondément et plus longuement le territoire, à couvrir plus également les diverses régions de ce territoire.

Cependant, il ne faudra pas concevoir ce plan en stricte fonction du tourisme international, si important soit-il; on ne doit pas subordonner l'aménagement du potentiel récréatif à l'idée stéréotypée que pourrait s'en faire l'étranger et que perpétue pour lui notre actuel Ministère, mais bien aux besoins et à l'image de la collectivité nationale, quitte au promeneur étranger, toujours bienvenu, de venir apporter par dessus le marché l'incidence de son tribut d'approbation...

Il n'y a pas d'opposition de principes entre les deux ordres de préoccupations, au contraire, il faut songer à leur harmonieuse complémentarité. C'est pourquoi il sera davantage traité du tourisme en tant que forme de loisir, au chapitre des affaires socio-culturelles.

Néanmoins, étant donné le caractère particulier du tourisme international et surtout son importance économique,

un gouvernement R.I.N. :

84. créera un véritable Ministère du Tourisme d'où sera détaché celui de la Chasse et de la Pêche.

Ce Ministère ne s'occupera directement que du tourisme international et inter-régional et fonctionnera en collaboration étroite avec le Ministère des loisirs. Il sera chargé de veiller à l'accommodation des visiteurs, à établir un plan d'équilibre et d'équipement, à proposer des mesures de contrôle aux sorties, etc.

LES EAUX

Etant donné la situation présente où la production énergétique se trouve nationalisée, nous ne pouvons que souscrire à la politique de l'Hydro-Québec. Néanmoins, nous pouvons présager que, dans un Québec indépendant, il faudra accentuer davantage l'intégration déjà bien amorcée. Par ailleurs, les eaux font actuellement l'objet de plusieurs organismes dispersés dans divers ministères et qu'il faudra songer à rassembler.

Un gouvernement R.I.N. :

85. intégrera à l'Hydro-Québec toute production d'énergie, quel qu'en soit le type.

/X

86. étudiera la diversification des sources énergétiques et, en particulier, l'utilisation de l'énergie nucléaire.
87. permettra que le trop-perçu de l'Hydro-Québec puisse être versé à la caisse centrale de dépôts et placements, faute de quoi les tarifs devraient être réduits.
88. fera en sorte que la Régie des Eaux voie ses pouvoirs élargis et puisse procéder à l'épuration des eaux par bassins versants.
89. verra à ce que la Régie des Eaux encourage la construction de systèmes d'égouts et d'aqueducs sur une base inter-municipale.
90. prévoira des dégrèvements spéciaux pour les industries qui veulent construire leur propre système de contrôle des eaux usées.
91. créera un Ministère des Eaux où seront intégrées l'Hydro-Québec et la Régie des Eaux, de même que tout autre organisme traitant d'un aspect de l'utilisation des eaux, hormis la navigation.

LES RESEAUX D'UTILITE PUBLIQUE

Il existe au Québec un fouillis invraisemblable tant dans l'administration que dans l'utilisation des réseaux d'utilité publique. On retrouve d'une part des réseaux entièrement gérés par l'entreprise privée, d'autre part, des réseaux d'Etat concurrencés par la même entreprise privée. La situation est d'autant plus chaotique que le Québec ne possède pratiquement aucune juridiction sur la plupart de ces domaines. Si l'on excepte la voirie et la distribution de l'énergie, le Fédéral possède des droits et privilèges absolus en tout ce qui a trait aux télécommunications, aux transports aériens, ferroviaires et maritimes, aux installations portuaires.

Faut-il préciser l'importance dans la vie politique, économique et sociale d'une nation de ces réseaux d'utilité publique. Le Québec indépendant aura donc à récupérer un vaste champ d'activité actuellement de juridiction fédérale et, d'autre part, à mettre de l'ordre dans des secteurs où l'entreprise privée fait souvent la pluie et le beau temps. C'est donc dire qu'il faut tendre à une refonte complète des concepts et des attitudes; le rythme de notre développement l'exige. Cet objectif, il va de soi, ne saurait être atteint

sans une politique de planification et un contrôle direct de l'Etat québécois.

Le contrôle de l'Etat pourra se faire dans bien des cas par une législation appropriée et la mise sur pied de régies à pouvoirs étendus. La création de sociétés mixtes, par fusion des réseaux d'Etat et des réseaux privés dans les domaines comme les télécommunications et les transports aériens et ferroviaires, apparaît également comme un autre moyen d'assurer ce contrôle de l'Etat. Les nationalisations massives au lendemain de l'indépendance risqueraient d'immobiliser inutilement des capitaux importants et de déplacer les ordres de priorité qui sont l'industrialisation, l'éducation et l'aménagement des régions sous-développées. Il reste néanmoins que certaines nationalisations devront être entreprises, même à court terme, dans les domaines où il s'agit de compléter ce qui est déjà amorcé ou de combler des lacunes flagrantes.

L'énergie

La nationalisation de l'électricité étant chose faite, il y aura lieu d'intégrer à l'Hydro-Québec les autres réseaux actuels et éventuels de production et de distribution de l'énergie.

Aussi, un gouvernement R.I.N. :

92. intégrera immédiatement à l'Hydro-Québec les sociétés de distribution du gaz par canalisation souterraine.

Les télécommunications

Elles comprennent la radio et la télévision, le télégraphe et le téléphone. Tous ces services publics sont desservis à la population dans un système concurrentiel. Dans un tel marché commercial, la coordination et l'harmonie sont difficiles, d'autant plus que les pouvoirs du Québec sont nuls ou subordonnés à ceux du Fédéral.

Téléphone

Actuellement, la Bell Telephone dessert la moitié de la population, alors que quelque 130 petites et moyennes compagnies étendent leurs services sur l'autre moitié du territoire. Cette prolifération de petites compagnies dont l'équipement est souvent désuet fait que le milieu rural est mal

desservi. Une politique rationnelle de l'aménagement du territoire doit viser à ce que toutes les régions soient pourvues du meilleur équipement possible. Pour les raisons exposées précédemment, une nationalisation immédiate de toutes les compagnies serait peu souhaitable, c'est-à-dire difficilement réalisable, à cause des déboursés importants de capitaux qu'une telle action suppose. Dans ce domaine, comme dans bien d'autres d'ailleurs, il apparaît plus réaliste de procéder par étapes.

Aussi, un gouvernement R.I.N. :

93. procédera d'abord à l'amalgamation des petites et moyennes compagnies; le réseau d'Etat ainsi créé étendra sa juridiction sur plus de la moitié du territoire québécois.
94. instituera une législation qui verra à assurer la coordination entre ce réseau d'Etat et celui de la Bell Telephone.
95. intégrera graduellement les services de la Bell Telephone à ce réseau d'Etat; la nationalisation dans ce cas pourra se faire par un impôt sous forme de capital-action.

Télégraphe

La plus grande partie des installations télégraphiques qui desservent le public québécois sont possédées par le C.N.R. et quelques grandes compagnies privées. Il va de soi que les installations du C.N.R. situées en territoire québécois feraient partie de l'avoir national après que les ententes préalables auront été négociées. La concurrence inutile qui se pratique dans le marché actuel ne saurait être indéfiniment tolérée car elle rend difficile sinon impossible toute coordination. La récupération des réseaux du C.N.R. mettra le Québec dans une position avantageuse et lui permettra donc de contrôler directement une certaine partie du réseau des télécommunications.

Grâce à une législation efficace, il pourrait également s'assurer un droit de regard sur l'activité des compagnies privées. Cependant, il semble que ce contrôle pourrait être plus efficace si l'Etat devenait l'actionnaire majoritaire de ces compagnies.

Aussi, un gouvernement R.I.N. :

96. réalisera la fusion des réseaux de télégraphie et créera une société mixte où l'Etat sera l'actionnaire majoritaire. De

cette façon, le Québec s'assurera un contrôle sur l'activité, l'implantation et l'expansion des réseaux de télégraphie sans avoir à recourir pour cela à des déboursés importants de capitaux.

Transport

Les transports ferroviaires

Le but primordial des chemins de fer est de pourvoir le public en général du meilleur service de transport par rail qu'il soit possible de lui fournir. Actuellement, le territoire du Québec est desservi par une société d'Etat (C.N.R.) et une société privée. Il va de soi que les installations ferroviaires du C.N.R. sur le sol québécois feront partie de l'avoir national après que les ententes à cet effet auront été conclues. Cependant, il serait illogique que la situation actuelle où un réseau privé et un réseau d'Etat se font concurrence soit indéfiniment tolérée. Le dédoublement de lignes ferroviaires dans certaines parties du territoire et l'absence d'un réseau adéquat dans d'autres parties constituent un état de fait qu'il importe de corriger. Cette politique ne saurait être menée à bien si l'Etat québécois ne possédait pas un contrôle direct sur l'activité et l'implantation de ces réseaux d'utilité publique. Pour les raisons exposées précédemment, la nationalisation immédiate du C.P.R. serait difficilement réalisable et risquerait de déplacer les ordres de priorité. Même si l'intégration sous une société d'Etat de tous les transports ferroviaires qui desservent le public constitue un objectif à long terme, il s'avère plus réaliste de songer pour l'avenir immédiat à la mise sur pied d'une société mixte, assujettie à une régie des transports.

Aussi, un gouvernement R.I.N. :

97. réalisera la fusion des installations du C.P.R. et de la société d'Etat et la création d'une société mixte où l'Etat sera l'actionnaire majoritaire; de cette façon, le Québec s'assurera un contrôle direct sur cet important secteur d'activité sans immobiliser pour cela des capitaux trop considérables.

Les transports aériens

A cause de sa superficie considérable, le Québec a besoin de liaisons aériennes pour assurer une communication rapide entre les diverses régions de son territoire; de plus, à cause de sa volonté de s'ouvrir sur le monde extérieur, le Québec

doit s'efforcer de maintenir des liaisons faciles avec les grandes capitales du monde. A l'heure actuelle, ce service intérieur et extérieur est assuré par Air Canada et plusieurs compagnies privées d'inégales importances. Il est entendu qu'une partie de l'avoir d'Air Canada sera récupéré par le Québec après négociations préalables; de même la juridiction du ministère fédéral des Transports en ce qui concerne l'aviation civile sera transférée au ministère des Transports du Québec.

Aussi, un gouvernement R.I.N. :

98. créera une société d'Etat (Air Québec) dont le rôle sera d'assurer les meilleures communications possibles entre les diverses régions du territoire et de maintenir des liaisons adéquates avec les principales villes du continent nord-américain.
99. créera une régie de l'aviation civile, rattachée au ministère des Transports du Québec, et dont le but sera d'établir les conditions selon lesquelles les compagnies privées pourront offrir leurs services au public, et qui verra à coordonner leur implantation et leur expansion afin de les rendre conformes aux objectifs du plan national et des plans régionaux de développement et d'aménagement.

VOIRIE

Les investissements routiers représentent actuellement près du quart du budget national. Or dans ce domaine, comme dans bien d'autres, il existe une absence de politique d'ensemble. L'arbitraire, le caprice, la pression, le marchandage, le patronage président au choix des solutions et des priorités. Aucun plan d'ensemble n'existe, et les implantations d'ouvrages routiers se font la plupart du temps à partir de critères de rentabilité électorale. De plus, onze autorités disparates (fédérales et provinciales) ont droit de regard sur le domaine routier du Québec; de même la construction des ponts relève du ministère des Travaux publics alors que les autoroutes dépendent d'une régie autonome.

Si l'on veut assurer le développement harmonieux du territoire québécois, il importe de repenser toute la politique de la Voirie. Il devient impérieux de mettre sur pied une autorité qui aura les pouvoirs nécessaires pour réaliser un

plan d'ensemble routier sur tout le territoire. Ce plan devra tenir compte de la nécessité de relier adéquatement les diverses régions du Québec, afin de favoriser les échanges inter-régionaux.

Aussi, un gouvernement R.I.N. :

100. réorganisera complètement le ministère de la Voirie qui devra travailler en étroite collaboration avec le Commissariat à l'aménagement du territoire.
101. établira des plans quinquennaux d'investissements routiers; ces plans seront rendus publics et contribueront à extraire le domaine routier de la plateforme électorale.
102. fera que la construction des ponts dépende désormais du ministère de la Voirie.
103. fera que l'office des autoroutes ne dépende plus d'une régie autonome, mais qu'il soit intégré au ministère de la Voirie qui verra à l'abolition graduelle du péage.
104. dotera le ministère de la Voirie de certains pouvoirs pour acheter et revendre les terrains contigus aux grandes voies d'ossature afin que la plus-value créée par les investissements publics serve au fonds routier.

VOIES D'EAU ET INSTALLATIONS PORTUAIRES

L'eau est un des grands éléments constituant le territoire québécois et représente en quelque sorte la denrée la plus précieuse pour son avenir. Or, il n'existe pas encore de politique générale quant à l'utilisation de nos eaux.

A l'heure actuelle, bon nombre de nos cours d'eau sont sous contrôle fédéral du fait qu'ils sont ou peuvent être navigables. Il en est de même des installations portuaires qui marquent profondément le pays tant au point de vue économique que social. Le Québec indépendant aura donc à récupérer un vaste domaine sur lequel il n'a à l'heure actuelle qu'un droit de possession symbolique. Cette prise de possession, toutefois, aura davantage de portée si elle s'accompagne d'une refonte complète des lois et des structures actuelles. Le législateur aura à établir les priorités quant à l'utilité des projets et quant à l'exercice des droits des intéressés

tels l'Etat, les régions, les municipalités, les corporations publiques, les groupes industriels privés. Pour être efficaces, ces nouvelles lois et structures devront rejeter tout concept désuet quant aux priorités et s'appuyer sur la technologie moderne.

En ce qui a trait aux voies navigables,

un gouvernement R.I.N. :

105. créera une Direction des plans d'eaux navigables et des installations portuaires sous l'égide du ministère des Transports du Québec; comme les installations portuaires ont un rôle souvent déterminant dans la vie politique, économique et sociale de l'arrière-pays, le ministère des Transports devra consulter les gouvernements régionaux avant d'entreprendre des implantations nouvelles sur leurs territoires respectifs.
106. procédera à la prise en charge de la voie maritime du St-Laurent par le ministère des Transports du Québec; celui-ci verra à assurer son ouverture durant toute l'année.
107. travaillera à l'intérieur des organismes internationaux pour faire porter les limites territoriales à douze milles.

LES AFFAIRES SOCIO-CULTURELLES

Introduction

La politique économique proposée au chapitre précédent vise principalement les objectifs suivants : d'une part, augmenter la production, répartir les investissements, accroître la richesse générale et, d'autre part, améliorer la distribution de ces richesses pour aboutir à une situation sociale plus juste. Pour être effective, la planification doit être menée sur tous les fronts. C'est pourquoi le Plan économique doit se compléter d'un Plan social et d'un Plan culturel.

Education, culture, loisirs, domaines importants pour lesquels on ne saurait trop insister sur la démocratisation, c'est-à-dire participation du plus grand nombre. Continuer à envisager ces domaines comme le privilège d'une minorité, au détriment des intérêts de la nation, c'est se payer un luxe coûteux, dont les conséquences pèsent lourd sur l'économie du pays. Le principe de "l'égalité des chances" doit

nous amener à remplacer les privilèges par les droits : droit à l'éducation, à la culture, aux loisirs, à la sécurité, au travail; autant d'éléments qui permettront à l'Etat de protéger les citoyens contre les inégalités des chances et réaliser dans le pays un équilibre social.

La sécurité sociale, la justice, le travail, l'habitation, autant de leviers importants qui, intégrés au Plan social, contribueront aussi à protéger le citoyen et à lui assurer la dignité.

L'Etat devra faire des choix, clarifier ses objectifs en vue de réaliser cet équilibre, non plus improviser, au gré des campagnes électorales, mais planifier.

Education

Au moment où le Québec se lance dans une politique d'industrialisation intensive, l'augmentation de la population du secteur secondaire et la diminution de la population agricole créent des problèmes particuliers : formation d'ouvriers spécialisés, de techniciens, de scientifiques, de professeurs, de chercheurs, etc. Dans ces conditions, la démocratisation de l'enseignement prend une importance particulière; il ne faut plus se contenter d'instruire le petit nombre, mais la nation toute entière; la prospérité de notre économie en dépend.

Aussi, un gouvernement R.I.N. :

108. établira la gratuité scolaire à tous les niveaux.
109. rendra l'instruction obligatoire jusqu'à l'âge de 18 ans.
110. assurera aux citoyens des diverses confessions les écoles qu'ils désirent. En vertu du même principe de respect des croyances des citoyens, ceux qui désireront des écoles non confessionnelles y auront droit. Pour appliquer un tel système, l'Etat devra établir la volonté des parents par voie de recensement ou autrement.
111. fera que le système d'instruction publique, à tous les niveaux, soit exclusivement français et que seul il ait droit aux subventions de l'Etat. Les privilèges qui subsistent dans ce domaine seront maintenus pour une période déterminée et l'Etat verra progressivement à uniformiser le système.

- 112. fera que tous les manuels scolaires, à tous les niveaux, soient de langue française et de conception française.
- 113. établira le programme de l'enseignement technique en fonction des objectifs du Plan afin d'assurer l'intégration de la main-d'oeuvre à l'industrie nouvelle.
- 114. établira le programme de formation technique des adultes en fonction des objectifs du Plan afin d'assurer l'intégration de la main-d'oeuvre ainsi formée.
- 115. accordera une priorité à l'enseignement scientifique.
- 116. fera que toute personne ayant dépassé l'âge de la scolarité obligatoire, même si elle n'a pas suivi le cycle normal des études pré-universitaires, ait le droit de se faire admettre dans une université après avoir subi un examen individuel.

Dans le cadre de son programme de décentralisation culturelle et de réanimation régionale :

- 117. implantera progressivement des universités dans toutes les régions du Québec.

Culture

A l'aube de la civilisation des loisirs, il faut envisager de rendre la culture accessible à toute la population. La culture ne doit plus être considérée comme un luxe mais bien comme le prolongement normal de l'enseignement obligatoire et universel. Elle doit cesser d'être le privilège de quelques-uns, pour devenir un droit pour tous les citoyens.

Aussi, faudra-t-il mettre l'accent sur la participation de tous aux activités d'ordre culturel et ce, depuis l'école. Il s'agit en somme de favoriser l'épanouissement d'une véritable culture populaire. Ici encore, l'Etat aura à jouer le rôle d'ordonnateur en mettant sur pied des structures et en favorisant les échanges.

Cette diffusion populaire de la culture ne sera possible que si le citoyen, dans quelque région du Québec qu'il habite, dispose des instruments nécessaires : bibliothèques, musées, théâtres, cinémas, etc. Phénomène particulier et anormal au Québec : nous sommes surtout des consommateurs de cultures étrangères qui disposent chez nous de moyens de diffusion que les Québécois ne possèdent pas pour leur propre

culture. Il conviendra donc de prendre des mesures afin que les manifestations d'ordre culturel de notre pays puissent concurrencer avec succès ces apports extérieurs. Il ne saurait être question de nous fermer à toute influence étrangère, ce qui serait la négation même de la culture, mais plutôt de rétablir au Québec une situation normale.

L'activité culturelle n'étant pas de sa nature commercialement rentable, il va de soi que l'Etat doit suppléer au vide laissé par l'exploitation de la culture par des entreprises à but lucratif. Les méthodes utilisées jusqu'ici ont contribué à centraliser les activités culturelles en quelques points, laissant de vastes régions du pays insuffisamment pourvues.

Il s'agit donc de doter chaque région des instruments indispensables à la culture.

Aussi, un gouvernement R.I.N. :

118. créera des centres culturels régionaux. L'action de ces centres pourra être coordonnée avec celle des écoles et des instituts régionaux. Ces centres comprendront d'abord des bibliothèques et discothèques publiques, des salles de concert et de théâtre et, là où il y a lieu, des musées.
119. prendra des mesures pour protéger le patrimoine historique du Québec en assurant la protection des constructions, oeuvres d'art et documents ayant une valeur historique et en réglementant l'exportation des biens historiques.
120. verra à ce que la formation artistique soit régionalisée là où la chose peut se faire avantageusement.

Il existe un problème particulièrement aigu au Québec et c'est celui du manque de débouchés pour les artistes qui ont atteint un certain niveau de perfection dans leur art. Nous formons beaucoup de musiciens, chanteurs et comédiens mais un grand nombre d'entre eux sont obligés soit de s'exiler pour pratiquer leur art, soit de le négliger ou de l'abandonner afin de gagner leur vie dans une autre carrière. Pour parer à cette difficulté,

un gouvernement R.I.N. :

121. créera un théâtre national populaire d'Etat.
122. créera un orchestre symphonique national entièrement subventionné par l'Etat.

Pour exécuter notre politique de décentralisation culturelle et d'animation régionale, il faudra que les besoins de chaque région soient connus et qu'une action ordonnée soit poursuivie.

Aussi, un gouvernement R.I.N. :

123. coordonnera les activités d'ordre culturel et en particulier les mesures de stimulation au sein du ministère des affaires culturelles avec le concours des conservatoires, écoles nationales et services culturels du pays.

Pour favoriser l'épanouissement de la culture au pays, il faut que les citoyens de toutes les régions puissent bénéficier des avantages dont jouissent aujourd'hui à peu près exclusivement les citadins et souvent ceux de Montréal et de Québec seulement. Aussi faudra-t-il que la troupe du Théâtre National, l'Orchestre symphonique national et, à long terme, l'Opéra national puissent se faire entendre dans tous les coins du pays comme la chose se pratique ailleurs. De même, il faudra faciliter les échanges entre les régions et cela non seulement dans les domaines du théâtre et de la musique, mais aussi de la peinture, sculpture, etc. C'est en multipliant ainsi ces manifestations que nous atteindrons les objectifs que nous nous sommes fixés, qui sont de favoriser l'épanouissement de la culture dans le peuple et de faire connaître au peuple québécois et à l'étranger les oeuvres de cette culture.

Radio, télévision et cinéma

La radio, la télévision et le cinéma jouent un rôle dominant dans la vie culturelle de toute nation et ce rôle comporte aussi un aspect particulier important : celui de l'information.

Pour mettre en oeuvre la politique de planification que nous préconisons dans ces domaines,

un gouvernement R.I.N. :

124. créera une régie québécoise de la radiodiffusion. Cette régie aura pour fonctions : 1. d'établir les besoins de chaque région dans les domaines du divertissement, de la culture, de l'éducation et de l'information; 2. de déterminer les priorités; 3. de surveiller l'exécution de la politique établie et le fonctionnement du système. C'est de cette régie que relèveront l'émission des permis, le contrôle de la publicité et le contrôle du programme.

125. veillera à ce que soit formellement contrôlée toute publicité commerciale s'adressant aux enfants.

126. créera une chaîne d'Etat de la radio et de la télévision.

127. créera un centre de production et de recherche audio-visuelle. Ce centre mettra sur pied une école de cinéma, de radio et de télévision pour la formation des techniciens.

Le cinéma comme la télévision n'est pas uniquement un moyen d'information, mais il est surtout un instrument d'expression collective. Au Québec, il a été détourné de cette fonction et affecté uniquement à la production de documentaires dits objectifs dans le cadre des institutions fédérales. Dans le domaine de la diffusion des films au Québec, la situation est encore plus grave puisqu'elle est contrôlée par des intérêts étrangers, si bien que "le mobile le plus important pour déterminer la programmation de certaines salles ne sera pas le profit maximum de la salle (qui consisterait à satisfaire les goûts du public), mais le profit maximum de l'industrie cinématographique américaine. Grâce au système actuel, les intérêts américains soutirent 4 millions de dollars au Québec qui serviront à financer la production de nouveaux films américains." (Mémoire de l'Association professionnelle des cinéastes.)

En conséquence, un gouvernement R.I.N. :

128. créera une régie du cinéma qui aura pour tâche de planifier et de réglementer la production et la distribution des films au Québec.

129. habilitera la régie du cinéma à établir des normes de production qui permettront aux cinéastes d'obtenir les garanties et les subventions nécessaires à l'exécution de leurs projets.

130. fera en sorte que, dans le domaine de la distribution des films, la régie assure la diffusion nationale des films de production locale, en établissant graduellement à mesure que croîtra la production un contingentement des films projetés. Quant aux films de langue étrangère, la régie devra en assurer le doublage ou le sous-tirage au Québec par des comédiens et des techniciens québécois.

131. habilitera, dans le domaine de la réglementation, la régie à émettre les permis d'exploitation en tenant compte des besoins des diverses régions du Québec; à établir des normes en publicité; à faire la classification des films; à déterminer la fréquence de projection des films en langues étrangères; et à assurer la diffusion du film québécois à l'étranger.

Justice

La rédaction des lois doit évidemment tenir compte d'un contexte social, culturel et économique.

Il s'agira donc d'adapter nos lois à une situation nouvelle plutôt que de transformer le système judiciaire et de rêver de créer de toute pièce une législation québécoise qui n'existerait pas. Le Code civil du Québec est spécial à notre pays et nous semble à la base une législation valable. Le Code Criminel, quoique d'origine britannique et bien qu'il commande plusieurs amendements immédiats, ne devrait pas être foncièrement changé.

L'application qu'on en fait laisse souvent à désirer, mais il s'agit alors d'un problème humain, de mentalité à changer.

Le droit se divise en droit public et en droit privé.

Le droit public comprend le droit constitutionnel, le droit administratif et le droit criminel.

Nous avons donné dans un autre chapitre les grandes lignes de la future constitution du Québec et les principes généraux dont elle devra s'inspirer. Il restera à créer les tribunaux chargés d'entendre les causes en dernière instance au Québec : Cour Suprême, et autorité qui tranchera les litiges relatifs à la Constitution, et il faudra assurer l'indépendance de la magistrature et faire disparaître les liens qui l'unissent aujourd'hui trop étroitement au parti politique au pouvoir.

Il faudra adapter aussi les structures judiciaires aux cadres politiques et administratifs décentralisés dont nous proposons la création au chapitre des structures politiques.

En conséquence, un gouvernement R.I.N. :

132. gardera dans l'ensemble le système de droit pénal existant, à savoir, la présomption d'innocence, la comparution, l'enquête préliminaire, mais étudiera la possibilité d'exiger l'instruction, avant de pouvoir émettre un mandat d'arrestation.
133. créera une nouvelle loi des coroners dans l'esprit de la version proposée par la Ligue des droits de l'homme.
134. fera en sorte que les procureurs du ministère soient des fonctionnaires permanents de l'Etat et que les juges soient

choisis parmi une catégorie de juristes ayant été reçus à un examen subi après un minimum de 5 ans depuis l'admission au Barreau. Les récipiendaires du diplôme ainsi obtenu qui ne seront pas choisis comme juges pourront servir de conseillers spéciaux ou être assistants des juges.

135. reconnaîtra que les principes du droit pénal doivent reposer sur la nécessité de protection de la société et de la réhabilitation de l'individu et non pas sur le concept périmé de la punition. En conséquence, il reformera le système pénitentiaire et le remplacera par un système de rééducation sociale. De plus, les peines corporelles ainsi que les méthodes d'affaiblissement de conscience ou de destruction de la résistance nerveuse de l'individu seront abolies. X?

136. abolira la peine de mort. 7777

137. reconnaîtra que la corruption politique qui fausse le jeu de la démocratie constitue un crime contre la nation et doit donc entraîner des sanctions rigoureuses. X

138. veillera à ce qu'aucune confession ou déclaration faite par un prévenu, hors de la présence de son avocat ou d'un juge, ne soit admise comme preuve devant les tribunaux du Québec.

Dans le domaine du droit civil,

un gouvernement R.I.N. :

139. reconnaîtra la femme, du point de vue juridique, comme l'égale de l'homme; elle aura tous les droits civils et politiques du citoyen. Par conséquent, elle aura accès à toutes les carrières et, pour le même travail, elle recevra le même salaire que l'homme. X

140. admettra qu'outre le ministère du culte, des fonctionnaires désignés soient compétents à célébrer le mariage civilement et à tenir et à garder tous les registres de l'état civil. X

Sécurité sociale (santé)

Le risque existe en soi, mais quand il frappe, ce sont les individus qui en subissent les conséquences qui, elles, peuvent être bien inégalement réparties. L'industrialisation et l'urbanisation progressives de la société ont contribué à augmenter la fréquence et l'importance des risques contre lesquels "l'homme moderne est, en fait, plus isolé

que son ancêtre au sein de la tribu ou du clan".

Si l'objectif à long terme doit être de réduire le plus possible l'éventualité des risques, c'est quand même un devoir moral immédiat pour la collectivité, pour la nation, de protéger ses membres contre les inégalités qui pèsent sur eux.

Aussi, à mesure que le risque prenait des formes plus diverses et que l'entraide individuelle devenait moins efficace, on a vu les pouvoirs publics intervenir pour corriger la situation et assurer un minimum de garanties collectives.

Historique

Dès 1883, l'Allemagne établissait un régime d'assurance-maladie. L'année suivante, elle y ajoutait un régime d'assurance-accidents et, en 1889, un régime d'assurance invalidité-vieillesse. En 1911, elle adoptait une première codification de ses lois de sécurité sociale.

En France, les sociétés de secours mutuels remontent à 1898 de même que la loi des accidents du travail. En 1905, les autorités mettaient de l'avant un programme d'assistance aux vieillards, infirmes et incurables privés de ressources et établissaient en 1910 un régime de retraites ouvrières. En 1945, l'Assemblée nationale adoptait une loi organique de la sécurité sociale.

Jusqu'en 1946, la Grande-Bretagne possédait une organisation de sécurité sociale fortement décentralisée et composée d'organismes très divers. On procéda à l'unification des régimes en 1948 alors que cinq lois nouvelles entrèrent en vigueur : assistance publique, allocations familiales, accidents du travail, assurance nationale et service national de santé. Le tout se trouvait couronné d'un ministère des Assurances.

Les Russes adoptèrent, le 15 novembre 1922, un Code du Travail qui se caractérise par l'unification la plus étendue des régimes.

Aux Etats-Unis, le Parlement a voté le 14 août 1935 le Social Security Act instituant, dans le cadre des législations des Etats, un régime d'assurance-chômage et, au plan fédéral, l'assurance-vieillesse.

Une loi nationale de l'assurance est entrée en vigueur le 1er janvier 1963 en Suède. Elle comporte l'unification administrative et financière des régimes d'assurance-maternité, santé, invalidité, vieillesse, et décès du père de famille. Indépendamment de l'occupation, tout le monde est

assuré d'une protection minimum. Les citoyens qui le veulent peuvent toutefois s'assurer des prestations supplémentaires en souscrivant à des régimes spéciaux.

Au Québec

Les principales caractéristiques de l'assistance sociale au Québec peuvent très brièvement se résumer ainsi :

- Solidarité naturelle de la famille proprement dite ou de son prolongement : paroisse, sociétés mutuelles ou coopératives et, plus tard, la municipalité;
- Prépondérance accordée à l'entreprise privée, de nombreuses agences sociales ayant vu le jour depuis 1867;
- Rôle important des institutions religieuses;
- Décentralisation des services à cause, surtout, du très grand nombre d'organismes qui exerçaient leur activité dans des domaines bien divers.

La première tentative de systématisation de l'assistance remonte à 1921 alors qu'on adopta la Loi de l'assistance publique. A ce sujet, le rapport Boucher déclare :

"Les organismes de charité de l'époque ne pouvaient plus répondre seuls aux besoins provoqués par les problèmes nouveaux, nés de cette première vague d'industrialisation. Les difficultés économiques des années '30, même si elles révélèrent subitement la faiblesse de l'initiative privée et son incapacité à pallier les maux du temps, ne modifièrent guère le régime de l'assistance."

Le 6 décembre 1961, le gouvernement créait un comité d'étude sur l'assistance publique et, au début de 1963, un Comité interministériel d'étude sur le régime de rentes du Québec.

Importance des dépenses

On trouvera ci-dessous les dépenses des ministères de la Famille et du Bien-être social et de la Santé, de même que le total des dépenses ordinaires du gouvernement au cours des années 1961 à 1966 :

	<u>Famille et Bien-être social</u>	<u>Santé</u>	<u>Total des dépenses ordinaires</u>
1961-62	\$ 116,571,950	\$ 128,349,524	\$ 685,494,513
1962-63	129,247,889	147,469,309	762,483,991
1963-64	136,197,000	185,175,000	998,336,000
1964-65	158,077,000	236,091,000	1,118,348,000
1965-66	218,973,200	396,430,200	1,441,975,600

Un rapport du gouvernement indique que de 1954 à 1962, le pourcentage du budget total dévolu à l'assistance sociale a varié de 12 à 15% au Québec, alors qu'en Ontario, la moyenne s'établissait à 5.5% et que dans les autres provinces, elle atteignait 8%.

Il vaut la peine de noter que la plupart des lois d'assistance adoptées par le Gouvernement du Québec faisaient suite à des initiatives du gouvernement fédéral : assistance aux aveugles (1937), aux mères nécessiteuses (1937), sécurité de la vieillesse (1937), assistance-vieillesse (1952), allocations aux invalides (1955), assistance-chômage (1959), assurance-hospitalisation (1960).

Le Québec adoptait en 1931 la Loi des accidents du travail, sa première initiative dans le domaine de la sécurité sociale proprement dite. Il faudra attendre 30 ans avant l'adoption d'une autre mesure de sécurité sociale : l'assurance-hospitalisation.

Pour sa part, le gouvernement fédéral mettait en vigueur en 1940, à la suite d'une modification apportée à la B.N.A.A., un régime d'assurance-chômage et, quatre ans plus tard, il instaurait un régime d'allocations familiales.

A toutes ces mesures prises séparément ou conjointement par Québec et Ottawa, et qui prévoient le versement de prestations, il faut ajouter d'autres lois qui fournissent une assistance sous forme de services et qui s'adressent plus particulièrement à l'enfance et aux adultes sans foyer.

Organisation administrative

Québec créait en 1944 un département du Bien-être social auquel on reconnaissait deux fonctions principales : l'assistance aux personnes de 65 à 70 ans d'une part, et l'assistance aux aveugles, invalides et mères nécessiteuses, d'autre part.

En 1946, ce département devenait celui du Bien-être social et de la Jeunesse et prenait également à sa charge tous les services d'assistance sociale et de protection de la Jeunesse.

En 1959, on créait deux ministères distincts : celui du Bien-Etre social et celui de la Jeunesse.

En 1961, le ministère du Bien-être social devenait celui de la Famille et du Bien-être social. On sait, d'autre part, que le ministère de la Jeunesse a été remplacé par celui de l'Education.

En 1961 également, on établissait, au sein du ministère de la Santé, un service de l'assurance-hospitalisation.

Etendue de la Sécurité Sociale

Les études qui ont été faites dans ce domaine et les divers régimes qui ont été mis en vigueur dans le monde nous permettent de fixer l'étendue des risques assurés (objet) et des sujets protégés par la sécurité sociale dont on pourrait donner la définition suivante :

L'ensemble des mesures particulières ou publiques dont le jeu ordonné procure au citoyen l'assurance que, quelles que soient les infortunes dont il pourra être atteint, ses besoins fondamentaux seront satisfaits.

Il devrait toutefois exister dans notre esprit et dans la pratique une distinction très nette entre l'assistance et la sécurité sociale, les deux découlant d'un devoir moral d'entraide auquel la collectivité obéit en vertu du principe de la solidarité nationale. Mais il nous semble que les mesures d'assistance doivent secourir les personnes indigentes et s'alimenter à même les revenus généraux de l'Etat alors que les mesures de sécurité sociale constituent plutôt des formes d'assurances contre certains risques et, tout en s'inspirant du même principe de la solidarité nationale, devraient entraîner une participation directe du citoyen.

Etendue quant à l'objet :

- Education des enfants jusqu'à 16 ans, en cas de décès du père.
- Compensation des charges familiales.
- Risque de la maladie.
- Invalidité accidentelle.
- Risque du chômage.
- Pension de retraite à un certain âge.
- Frais funéraires.

Nous nous en tenons à cette énumération qui, on voudra bien le noter, peut représenter un grand nombre de régimes particuliers. Ainsi, l'assurance-maternité, dont il n'est pas fait mention, peut être intégrée à un régime d'assurance-santé ou à un régime qui prévoit la compensation des charges familiales. Il en va de même pour d'autres aspects de la sécurité sociale.

Etendue quant aux sujets :

- La protection contre certains risques (maladie, vieillesse, inégalité des charges familiales) ne peut être limitée à certaines catégories de travailleurs.
- Si les mesures de sécurité sociale s'inspirent du principe de la solidarité nationale en face de certains risques, leur généralisation à l'ensemble de la population s'inscrit dans la logique du système.
- L'équilibre saura mieux s'établir entre les cotisations et les prestations si les régimes en vigueur bénéficient de la loi des grands nombres. Les probabilités moyennes remplacent les facteurs âge, santé, etc.

Financement

- Les mesures de sécurité sociale peuvent être financées à même les impôts généraux perçus par l'Etat ou par la participation directe des intéressés sous forme de cotisations.
- S'il est normal que les fonds généraux de l'Etat servent à défrayer le coût de l'assistance sociale qui, rappelons-le, vient au secours des indigents, nous croyons toutefois que les mesures de sécurité sociale proprement dites doivent être financées à l'aide d'une participation directe des intéressés.
- Cette participation de l'assuré établit une distinction bien tranchée entre l'assistance et l'assurance.
- La présence d'une caisse nationale, qui servirait d'organisme de compensation entre les caisses des divers régimes particuliers, permet d'assurer l'équilibre général de la sécurité sociale.
- Au besoin et pour répondre à des situations particulières, le Gouvernement peut toujours intervenir. Mais, si les divers régimes sont établis à partir de données actuarielles qui font l'objet d'une révision périodique, l'autofinancement est possible.
- Le patron participe au financement parce que l'activité qu'il dirige peut augmenter ou accélérer les besoins de la sécurité sociale.
- Il importe que les cotisations soient établies proportionnellement aux salaires et qu'on impose une limite au prélèvement. Des mesures fiscales (abattements, prise en compte des cotisations, etc.) peuvent permettre de répartir équitablement le financement.

Aspect économique de la Sécurité sociale

"L'impôt progressif est un instrument très imparfait de la redistribution du revenu social. Cet argent qu'on prend aux contribuables et qu'on redistribue à d'autres sous forme de dépenses publiques, rien ne garantit qu'il ira à ceux qui, normalement, l'utiliseront avec le plus de profit pour la société. D'autre part, cette redistribution est lente. C'est ici qu'apparaît l'immense avantage de la sécurité sociale sur l'impôt comme redistributeur du revenu social."

D'autre part, il est bien évident qu'à cause des fonds considérables qu'il accumule, un régime de sécurité sociale devient "un outil important de la politique économique de l'Etat". Le Comité interministériel d'étude sur le régime de rentes du Québec attache d'ailleurs une grande importance à cet aspect de la question et y voit un moyen de ramener au Québec quelques-uns des principaux centres de décision de l'activité économique.

Un gouvernement R.I.N. :

141. créera un ministère de l'Assistance et de la Sécurité sociale et refondra complètement la législation actuelle. Une nouvelle Loi de l'assistance et de la sécurité sociale :

établira une distinction très nette entre ces deux fonctions, la première découlant du devoir moral pour la nation de secourir les moins favorisés de ses membres, la seconde, visant à systématiser les moyens de protection que la collectivité entend fournir aux individus qui font face à certains risques;

coordonnera toutes les dispositions et activités des organismes qui concourent à l'exercice de ces deux fonctions.

142. intensifiera la recherche dans les domaines de l'assistance et de la sécurité sociales et formera le personnel spécialisé nécessaire à l'application des mesures législatives.

143. établira au sein du budget de l'Etat un budget social qui indique clairement les charges imposées par la mise en oeuvre des divers régimes d'assistance et de protection.

144. veillera à ce que les structures financières des régimes de sécurité sociale s'appuient sur des données actuarielles et fassent l'objet de révisions périodiques qui tiennent compte uniquement des facteurs économiques et sociaux, afin que le taux des cotisations et des prestations soit soustrait à toute surenchère électorale.

145. procédera à l'uniformisation administrative de l'assistance sociale, qui s'accompagnera d'une décentralisation des "services immédiats" et de l'établissement de bureaux régionaux d'information.
146. habilitera, dans chaque district judiciaire, les cours de bien-être social à entendre les appels des décisions rendues par les services administratifs quant aux réclamations d'assistance ou de prestations en vertu d'un régime de sécurité sociale.
147. financera à même les revenus généraux de l'Etat les mesures d'assistance sociale ayant trait aux allocations familiales, à l'invalidité, à la vieillesse et à tous autres besoins des citoyens incapables d'y subvenir et qui ne bénéficient pas déjà des avantages de l'un ou de l'autre des régimes de sécurité sociale.
148. établira des régimes de sécurité sociale pour répondre aux risques suivants et d'après les méthodes de financement et les modalités suivantes :
- Congé de maternité - financement assuré par l'employeur, l'employé et l'Etat.
 - Assurance-Santé - régime universel, obligatoire, contributif dont le financement est assuré par les cotisations des employés (proportionnellement aux revenus), des employeurs et la collaboration de l'Etat, quant au domaine hospitalier, et qui couvre les frais de tous ordres.
 - Caisse de retraite - d'après les modalités établies par le Comité interministériel, mais
 - en élargissant l'échelle des revenus cotisables;
 - en établissant une différence réelle dans les taux de cotisation par catégories de revenus;
 - en posant les conditions selon lesquelles les régimes privés pourront continuer d'exister.
 - Assurance-chômage - dont le financement est assuré par les cotisations de l'employeur et de l'employé.
 - Accidents du travail - dont le financement est assuré par les cotisations des employeurs.
 - Caisse d'assurance-vie - régime universel, obligatoire et contributif qui vise à procurer aux citoyens une garantie minimum.

Travail

En matière de travail, de relations patron-ouvrier et de sécurité sociale, nous souscrivons entièrement aux principes énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, proclamée par les Nations Unies, notamment :

Article 23 :

1. Toute personne a droit au travail, au libre choix de son travail, à des conditions équitables et satisfaisantes de travail et à la protection contre le chômage.

2. Tous ont droit, sans aucune discrimination, à un salaire égal pour un travail égal.

3. Quiconque travaille a droit à une rémunération équitable et satisfaisante lui assurant ainsi qu'à sa famille une existence conforme à la dignité humaine et complétée, s'il y a lieu, par tous autres moyens de protection sociale.

4. Toute personne a le droit de fonder avec d'autres des syndicats et de s'affilier à des syndicats pour la défense de ses intérêts.

Article 24 :

Toute personne a droit au repos et aux loisirs et notamment à une limitation raisonnable de la durée du travail et à des congés payés périodiques.

Article 25 :

1. Toute personne a droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé, son bien-être et ceux de sa famille, notamment pour l'alimentation, l'habillement, le logement, les soins médicaux ainsi que pour les services sociaux nécessaires; elle a droit à la sécurité en cas de chômage, de maladie, d'invalidité, de veuvage, de vieillesse ou dans les autres cas de perte de ses moyens de subsistance par suite de circonstances indépendantes de sa volonté.

Article 22 :

Toute personne, en tant que membre de la société, a droit à la sécurité sociale; elle est fondée à obtenir la satisfaction des droits économiques, sociaux et culturels indispensables à sa dignité et au libre développement de sa personnalité, grâce à l'effort national et à la coopération internationale, compte tenu de l'organisation et des ressources de chaque pays.

Nous souscrivons également à la plupart des normes internationales du travail adoptées par l'O.I.T. :

Les normes internationales du travail prennent la forme

de conventions et de recommandations adoptées par la Conférence générale annuelle de l'O.I.T. Jusqu'ici, 107 conventions et 104 recommandations ont été ainsi établies.

Les conventions, sortes de traités internationaux, ne deviennent exécutoires pour un pays membre de l'O.I.T. que lorsqu'elles ont été ratifiées par le parlement de ce pays. Le Canada a ratifié 18 conventions internationales du travail. Cependant, chaque Etat Membre de l'O.I.T. a le devoir de soumettre toute convention adoptée par l'O.I.T. à l'autorité nationale compétente, généralement le parlement. D'autre part, les gouvernements doivent rendre compte annuellement à l'O.I.T. des mesures prises pour donner effet aux dispositions des conventions qu'ils ont ratifiées. Les recommandations ne sont pas sujettes à ratification. Elles constituent en fait des guides pour l'action des gouvernements.

L'ensemble des conventions et recommandations qui forment le "Code international du Travail" couvrent de nombreux sujets intéressant le monde du travail et notamment :

- travail forcé
- sécurité et hygiène du travail
- liberté d'association
- âge minimum d'admission à l'emploi
- durée du travail
- protection des marins
- négociation collective
- sécurité sociale
- protection de la maternité
- travail des femmes
- égalité de rémunération
- migrations

Le rapatriement et la réadaptation des lois fédérales actuelles qui affectent ces sphères de l'activité humaine permettront de mettre ces principes en pratique.

Code du travail

Il est évident que l'adoption d'un véritable Code du Travail entraînera la refonte de toute la législation ouvrière actuellement en vigueur et, plus particulièrement, des lois suivantes :

- Code du Travail
- Loi instituant le Conseil supérieur du travail et ses règlements
- Loi des syndicats professionnels et les dispositions de la Loi des assurances s'y rattachant
- Loi de l'aide à l'apprentissage

- Loi de la convention collective
- Loi du salaire minimum
- L'arrêté ministériel concernant les justes salaires dans les contrats du gouvernement provincial
- Loi des mécaniciens de machines fixes
- Loi relative à la limitation des heures de travail
- Loi concernant les électriciens et les installations électriques
- Loi des mécaniciens en tuyauterie
- Loi de l'inspection des échafaudages
- Loi de la sécurité dans les édifices publics
- Loi des bureaux de placement

Comme nous le verrons plus loin, le nouveau Code du Travail établira des négociations collectives à l'échelle nationale, reconnaîtra la force de loi aux conventions collectives, maintiendra la Commission des Relations du Travail aux fins de conciliation, établira des conditions minimales de travail et régentera la participation des travailleurs aux régimes de sécurité sociale.

Droit au travail

Le Code du travail proclamera que chaque ouvrier a un droit primordial à son emploi. L'employeur aura donc ainsi la tâche de prouver que tel travailleur licencié n'était vraiment plus utile, au lieu de laisser à l'employé le fardeau de prouver qu'il a été congédié injustement.

Ce droit au travail implique la responsabilité, au premier chef, du patronat et, en dernier ressort, de l'Etat.

De même qu'un employeur garantit l'achat d'immeubles, de machines et de matières premières, il devra garantir, pour obtenir le droit d'embaucher, le salaire annuel et le plein travail pour un temps donné. L'Etat pourra endosser la garantie fournie par l'employeur. Une fois la garantie terminée, advenant une mise à pied justifiée, c'est à l'Etat qu'incombera le reclassement et le placement de l'employé ainsi que sa sécurité en cas de période d'attente.

Droit à la convention collective

Contrairement au régime actuel qui restreint les avantages des conventions collectives à un nombre très limité de salariés (il n'y a actuellement que de 25 à 30% des salariés québécois qui sont protégés par les clauses d'une convention collective ou d'un contrat de travail), tous les salariés seront protégés par de telles conventions dont la mise en oeuvre sera placée sous la double surveillance des syndicats et de l'Etat.

En effet, le régime actuel d'accréditation favorise l'intervention du gouvernement dans les affaires syndicales, le faisant ainsi juge et partie, et ouvre la porte à la contestation systématique du patronat et à toutes les mesures tracassières qui en résultent, de l'intimidation au syndicalisme de boutique.

Il faut lui substituer un régime qui repose sur :

- des conventions collectives intervenues à l'échelle nationale, chacune de ces conventions s'appliquant à toute une industrie, à un groupe d'industries ou à un genre de services;
- des conventions qui sont négociées collectivement entre, d'une part, les représentants patronaux et, d'autre part, les représentants des divers syndicats intéressés;
- l'application à tous les salariés de l'industrie, du groupe d'industries ou de services intéressés, des avantages reconnus dans les conventions collectives;
- des conventions collectives qui ont force de loi dont l'exécution est placée sous la double surveillance d'inspecteurs du travail gouvernementaux, d'une part, et de délégués du personnel (1) et représentants syndicaux, d'autre part.

Règlements des différends collectifs et individuels

Comme c'est le cas présentement, lorsque des négociations collectives échoueront, il y aura conciliation par la Commission des Relations du Travail, à la différence que si la conciliation échoue à son tour, les travailleurs intéressés, quels qu'ils soient, auront droit à la grève (actuellement, plusieurs catégories de travailleurs sont privés du droit de grève). Il est ultra vires de forcer les gens à travailler à des conditions qu'ils refusent, à moins d'instaurer un régime de conscription du travail.

De plus, le Code du Travail interdira le recours aux injonctions et autres mesures similaires à l'endroit des piquets de grève.

1 Les salariés éliront des délégués du personnel dont le nombre et la juridiction seront déterminés dans les conventions collectives. Ces élections se dérouleront au scrutin secret, sous la surveillance du gouvernement et des syndicats, et chacun des syndicats intéressés pourra présenter des candidats.

Dans les cas de différends résultant de l'interprétation ou de l'application des clauses d'une convention collective, d'une loi sociale, d'une coutume établie ou de tout autre grief rattaché au travail, les conventions collectives comprendront une clause de règlement démocratique des griefs, prévoyant plusieurs recours, depuis la confrontation entre le délégué syndical et le contremaître, jusqu'aux tribunaux du travail.

Ces tribunaux posséderont les pouvoirs exclusifs d'arbitrer les conflits de droit et d'intérêt dans l'application des conventions collectives, des lois sociales, des coutumes établies ou de redresser toute autre injustice à l'égard d'un employé en rapport avec son travail.

Les membres de ces tribunaux seront nommés par le gouvernement après consultation avec le Conseil supérieur du Travail. Le gouvernement et les universités collaboreront à la formation de personnes aptes à siéger dans ces tribunaux.

Liberté et sécurité syndicales

Le Code du Travail reconnaîtra le droit pour tout salarié d'appartenir au syndicat de son choix. Il reconnaîtra aux syndicats concernés le droit de participer aux négociations collectives et celui de surveiller l'application des conventions. En outre, l'employeur devra percevoir la cotisation syndicale à même les gages de chaque salarié et l'acheminer vers le syndicat choisi par ce dernier, qui remplira une déclaration à cette fin.

La participation des travailleurs à la vie sociale, économique et politique de la nation sera assurée par leur représentation au sein des organismes (Conseil social et économique, etc.) mis sur pied par l'Etat. Il sera donc nécessaire de s'assurer que les syndicats ne sont pas dominés par une puissance étrangère, comme c'est le cas pour certaines de nos "unions internationales" qui, appuyant la politique des Etats-Unis, cherchent à nous imposer, par voie détournée, la politique économique de leur pays. Ceci dit, il faut distinguer entre un syndicat dominé par une puissance étrangère et un syndicat affilié à une centrale internationale. (Autrement dit, rien ne s'opposera à ce que la F.T.Q. conserve son affiliation avec la Confédération internationale des Syndicats libres (CISL) et la CSN, avec la Confédération internationale des Syndicats chrétiens (CISC).)

Conditions minimales et sécurité sociale

Le Conseil supérieur du Travail sera appelé à jouer un rôle de plus en plus important. C'est lui qui sera chargé d'élaborer la politique ouvrière du gouvernement. C'est sur ses recommandations que seront établies les conditions minimales incorporées à la Loi du salaire minimum (elle-même intégrée au Code du Travail) en matière de salaires, heures de travail, congés et vacances payés. A ces conditions de base s'ajouteront les bénéfices d'un régime de sécurité sociale (que nous avons décrit ailleurs) à l'élaboration et à la gestion duquel les travailleurs seront appelés à participer.

C'est pourquoi,

un gouvernement R.I.N. :

149. ratifiera les normes internationales de travail adoptées par l'Organisation internationale du Travail.
150. adoptera un véritable Code du Travail qui s'inspire du droit au travail pour chaque citoyen et qui englobe, en les modifiant, toutes les lois actuelles régissant les activités directement ou indirectement rattachées à l'exercice de ce droit.
151. reconnaîtra à tout employé (y compris les fonctionnaires et les cadres) le droit d'adhérer librement au syndicat ou à l'union de son choix.
152. favorisera la conclusion de conventions collectives à l'échelle nationale dans une industrie, un groupe d'industries ou de services donnés, cette mesure permettant de protéger le plus grand nombre possible de salariés.
153. reconnaîtra le droit de grève à tout travailleur syndiqué, tout en multipliant les possibilités de négociations préalables à tous les échelons et en prévoyant le recours à la conciliation sous l'égide de la Commission des Relations du Travail (C.R.T.).
154. créera des tribunaux du travail (dont les membres recevront une préparation spéciale pour accomplir cette tâche), qui seront seuls compétents pour entendre les causes relevant du droit du travail ou de l'application des conventions collectives.
155. rendra obligatoire la perception à la source par l'employeur de la cotisation syndicale.
156. veillera à ce que les syndicats soient obligatoirement québécois sans pour cela exclure leur affiliation à une centrale internationale dans sa nature, sa composition et son esprit.

Loisirs

Dans le domaine des loisirs, de l'éducation physique et des sports, au niveau provincial, au niveau fédéral comme au niveau municipal règnent l'improvisation, le laisser-faire, la confusion. X

Le gouvernement fédéral possède une dizaine de ministères ou de services qui s'occupent directement ou indirectement des loisirs : les ministères de l'agriculture, du travail, de la Défense nationale, des Affaires des anciens combattants, de la Santé et du Bien-Etre Social, de la Citoyenneté et de l'Immigration, du Nord et des Ressources; Radio-Canada, la Galerie Nationale, l'Office National du Film, le Conseil des Arts. Entre ces organismes, il y a absence de collaboration, de coordination et d'échange.

Au niveau provincial, la situation est aussi grave. Onze ministères et huit services gouvernementaux s'occupent de loisirs, d'éducation physique ou de sport. Aucun de ces organismes, par exemple, n'a de contrôle sur le sport professionnel; quant au sport amateur, laissé à lui-même, il périlite. X

Au niveau municipal, les pouvoirs publics se limitent, dans la plupart des cas, à subventionner bêtement l'entreprise privée; là encore c'est le désordre. Dans l'ensemble et surtout dans le milieu rural, l'action des municipalités est très restreinte et ne comporte aucune prévision, aucun plan. X

Au niveau de l'entreprise privée, on ne peut encore une fois que constater une grande confusion. Il y a au Québec 3000 organismes de loisirs qui s'intéressent principalement aux spectacles et aux divertissements. Là encore il n'existe entre ces organismes aucune coordination. L'absence de normes, le personnel insuffisant et souvent incompetent entraînent une perte considérable d'efforts et d'énergies.

Au niveau du sport professionnel, mieux organisé matériellement, il faut souligner la qualité souvent déplorable des spectacles, les pressions sur les jeunes amateurs, liés par contrats exclusifs aux grands organismes professionnels et l'exploitation des jeunes au détriment de leurs études et de leur santé. X

Nous avons constaté, d'autre part, qu'une grande partie de l'organisation des loisirs au Québec repose sur le bénévolat. Bien qu'édifiant, ce dévouement mal guidé est souvent désastreux. Les bonnes intentions ne peuvent donc plus être considérées comme nos seules normes. X

Il est important de penser le sport amateur en fonction du peuple et d'encourager la participation du plus grand nombre. X

Dans l'ensemble, le partage des responsabilités entre le secteur privé et l'Etat est mal défini et prête à la confusion. Dans les deux cas, le personnel est peu nombreux, souvent mal formé et les méthodes utilisées sont rudimentaires.

Dans le domaine des parcs et des terrains récréatifs, la situation n'est pas plus reluisante. Alors que le Québec possède 32% de la superficie des parcs du Canada, alors que nos réserves de chasse et de pêche constituent 51% des réserves du pays, en 1959 il n'y eut que 180.134 personnes qui les fréquentèrent; en Ontario, la même année, il y en avait 5.127.000. En 1959, l'Ontario retire 185 millions de ses parcs - le Québec en retire 57 millions. Rien d'étonnant à cette situation : nos parcs sont soit mal équipés ou ne sont accessibles qu'aux plus fortunés.

Les constatations que nous avons faites et les besoins que nous avons signalés nous amènent à recommander une action énergique de l'Etat. Les loisirs, les sports et l'éducation physique sont des instruments de formation trop importants pour que les pouvoirs publics laissent tout aller au hasard et encouragent le laisser-faire. X

Au même titre que l'éducation, ces disciplines doivent figurer aux premiers rangs des préoccupations de l'Etat et ne doivent plus être limitées au niveau de l'enseignement scolaire. Une intégration au niveau de l'éducation populaire est urgente.

Les loisirs, l'éducation physique et les sports ne doivent plus être le privilège de quelques-uns, mais être à la portée de la masse. C'est à ce titre de moyen d'éducation que la société doit en faciliter et en contrôler le développement comme un service social, à l'exemple de l'enseignement - de l'assistance ou de la sécurité. L'urgence de faire un inventaire global dans ce vaste domaine et de préparer un plan national doit nous inciter à l'action. X

Quant au tourisme, l'entreprise privée est encore ici la seule à exploiter et à aménager à son compte et à celui d'un tourisme étranger le potentiel touristique du Québec, ainsi laissé à l'anarchie, à la défiguration et à la dilapidation. Le gouvernement, dans la mesure où il intervient, agit dans le même sens, accordant une attention servile au tourisme international ou à un tourisme local privilégié; l'appellation même de son ministère - du Tourisme, de la Chasse et de la Pêche (clubs privés) - trahit bien une politique de colonisés et de privilégiés et l'esprit mercantile, antisocial.

et antinational de la conception qu'il se fait des loisirs. X

Le tourisme national, inter-régional ou régional est une forme de loisir. Le tourisme est une industrie primaire d'exploitation d'une richesse naturelle : le cadre global du pays, territoire et nation, cette richesse en tant qu'image collective doit être la préoccupation première de l'Etat et ne doit plus être aménagée pour le petit nombre, mais en fonction de la collectivité toute entière et à son image vivante.

Cet aménagement doit reposer sur les besoins de la collectivité en récréation, sur la reconnaissance de la civilisation des loisirs et du principe du droit aux loisirs, fondamental et de responsabilité sociale. Cette responsabilité entraîne pour l'Etat des pouvoirs accrus en matière de contrôle et d'aménagement. On ne peut plus considérer le coût des loisirs suivant la rentabilité sociale. On ne peut plus considérer les loisirs comme une activité gratuite, mais comme une activité en soi, organisée, tout comme le travail. On ne peut plus enfin considérer le tourisme comme uniquement extérieur, mais désormais comme étant essentiellement une activité intérieure à laquelle vient s'ajouter l'apport même non négligeable du tourisme international. X

Dans cette perspective,

un gouvernement R.I.N. :

157. créera un ministère des loisirs devant collaborer intimement avec le ministère de l'éducation (éducation physique, centres sportifs, etc.), avec le ministère des affaires culturelles (culture populaire, centres culturels et sociaux, etc.) ainsi qu'avec les ministères du travail, de la santé, de la sécurité sociale et du tourisme. X
158. créera une direction générale de l'éducation physique et des sports scolaires au sein du ministère de l'éducation. X
159. créera une direction générale de la culture populaire au sein du ministère des affaires culturelles. X
160. créera au sein du ministère des loisirs une direction générale des sports amateurs, du tourisme et de la villégiature.
161. créera, au sein du Commissariat à l'aménagement du territoire, une commission des Loisirs, chargée d'établir un plan directeur général de développement et d'aménagement du potentiel récréatif, après inventaire des besoins, des moyens et des ressources.

162. établira ce plan national de même que les plans régionaux sur le besoin d'assurer un maximum d'accès physique et financier aux espaces récréatifs à partir des principaux bassins de population.
163. érigera les espaces récréatifs en parcs et réserves du domaine public ou les soumettra à un zonage rigide à grande échelle.
164. verra à ce que ces parcs et réserves soient reliés et intégrés à un réseau touristique, conçu suivant un système de circuits par étapes, aménagés en routes touristiques, avec relais hôteliers, terrains de camping, etc.
165. fera en sorte que chacun de ces parcs soit aménagé suivant son potentiel propre autour de centres de services polyvalents où seront regroupés sports, loisirs, villégiature ainsi que les équipements de santé, d'éducation et de bien-être, assurant ainsi l'équilibre saisonnier des sous-régions touristiques.
166. procédera à l'intégration de l'équipement existant aux plans nationaux et régionaux, à l'abolition progressive, par non-renouvellement des baux, des clubs privés de chasse et pêche et à l'ouverture concomittante, au public, de ces territoires sévèrement organisés.
167. organisera une école et un institut d'hôtellerie; publiera un guide touristique officiel avec classification des hôtels, restaurants et autres services et attraites touristiques; veillera à l'organisation et la coordination des festivités; élargira la loi des alcools; organisera la publicité sur une base régionale plutôt que nationale, et créera des brigades sportives chargées d'assurer la sécurité et la police des sports.
168. établira des services et des tarifs transports et hôteliers différentiels, spéciaux, familiaux, hebdomadaires et saisonniers et la diversification des temps de vacances.
169. établira le contrôle de certains facteurs d'intérêt général pour les loisirs : pollution de l'eau et de l'air, conservation de la flore et de la faune, protection des sites et monuments, etc.
170. établira le contrôle sévère, par zonage et classement, des abords routiers, de l'affichage, de la présentation commerciale, des sites et monuments, des rivages, et des paysages constitués.
171. instituera la réglementation, par une régie d'Etat, des sports professionnels, commerciaux, des spectacles sportifs, du sport amateur et des concours olympiques.

172. favorisera la concentration de la villégiature en des villages d'été situés sur les sites les plus favorables et en corollaire la restriction du développement de villégiature en bordure des lacs et des cours d'eau importants.
173. créera un réseau de colonies de vacances et d'auberges de jeunesse intégrées aux principaux centres de villégiature.
174. ratifiera les recommandations de l'UNESCO concernant la sauvegarde de la beauté et du caractère des paysages et des sites.

Habitation

Le problème de l'habitation est général, urbain et rural. Dans la situation actuelle, l'habitation est conçue restrictivement, en tant qu'unité de logement, parasitaire des autres grandes fonctions motrices de l'économie. La Société Centrale d'Hypothèque et de Logement, institution fédérale née de la crise du logement d'après guerre, ne fait que procéder à une comptabilité du logement, quitte à édicter pour sa politique de garantie des emprunts, des normes générales de construction et de lotissement, des standards et modèles architecturaux "canadian". Le Crédit Agricole s'occupe timidement à Québec de l'habitation rurale. Enfin, le mouvement coopératif commence à toucher la résidence suburbaine et l'on pourrait songer à son élargissement éventuel pour des réalisations pleinement urbaines d'ensembles d'habitations intégrées.

Le logement n'est qu'un aspect, premier mais limité, de l'habitation qui comprend également les prolongements publics, sociaux et économiques du logement. Si le principe du droit au logement est fondamental, d'abord on ne peut plus laisser aux seuls entrepreneurs spéculateurs le soin de l'appliquer, et ensuite d'autant moins qu'ils y consentent mal et qu'ils ne pensent qu'en termes d'unités rentables de logements sans se préoccuper d'intégration au milieu social et physique.

Dans le cadre de la planification, il faudra prévoir une action énergique des pouvoirs publics en matière de rénovation urbaine, de constructions d'ensembles d'habitations nouvelles, si ce n'est de villes nouvelles, suivant l'exemple anglais.

Etant donné cette situation présente et anticipée,

un gouvernement R.I.N. :

175. créera un ministère de l'urbanisme et de l'habitation, chargé d'établir en relation avec le Plan, un programme national régionalisé d'équipement en habitation, suivant un inventaire des besoins physiques et psychologiques de la population.
176. créera une société nationale d'habitation, reliée au Commissariat au Plan, et chargée d'établir les normes de construction, d'architecture et d'urbanisme, de contrôler le volume de la construction résidentielle par catégorie, de régler les loyers, de garantir sous condition les prêts hypothécaires à la résidence particulière et de contrôler à cet égard le crédit bancaire, de fournir les prêts aux entrepreneurs et aux municipalités sur des projets approuvés et de participer elle-même directement à certains chantiers particuliers.
177. portera une attention toute spéciale à la rénovation urbaine, non seulement à Montréal et à Québec, mais également et peut-être surtout dans les centres secondaires appelés par le Plan à multiplier leur importance régionale, et non seulement à des quartiers résidentiels où il s'agit d'assurer un relogement salubre, mais davantage sur le coeur des villes en vue d'une revitalisation essentielle des fonctions socio-économiques urbaines où l'habitation doit se trouver harmonieusement intégrée.
178. contrôlera strictement les développements résidentiels spéculatifs de banlieue, quant à leur nature et leur bien-fondé, par des mesures de crédit sélectif à l'investissement.

LES AFFAIRES POLITIQUES

"La démocratie locale est
une modalité irremplaçable
de l'éducation populaire."

L'Etat et le Citoyen,
Club Jean Moulin.

Introduction

Le Québec souffre d'un déséquilibre économique et démographique croissant. Sa métropole, Montréal, groupe à elle seule

près de la moitié de la population et absorbe une quantité considérable des énergies disponibles. A l'opposé, plus de la moitié du territoire occupé est sous-développé et accuse un retard de plus en plus prononcé. Si un effort exceptionnel n'est pas tenté, les emplois nouveaux ne seront disponibles que dans un secteur géographique limité.

Le développement des zones menacées, le relèvement du "désert québécois" demandera un effort collectif et volontaire des populations intéressées, dans le cadre de structures qu'il faut mettre en place rapidement.

Le Québec est découpé de façon illogique et improvisée; la cohésion entre les structures administratives économiques ou scolaires est inexistante. 95 comtés, quelque 1600 municipalités, 14 régions économiques (COE), 55 régions scolaires; on conviendra que ce découpage est excessif et qu'il est nécessaire d'opérer un regroupement pour obtenir des unités plus puissantes susceptibles de recevoir un équipement administratif, social, économique et culturel efficace, en fonction des besoins des citoyens.

Entre le gouvernement et le peuple, il n'y a pas de contact, pas de dialogue. Le pouvoir est exercé par une poignée de ministres qui entourent le premier ministre et entre eux et le peuple, il n'y a aucun lien. Ces quelques hommes sont tout puissants grâce à la majorité que leur confère le bipartisme. De plus, cette oligarchie n'a aucune opposition. La discipline du parti empêche le député de jouer un rôle critique et, en Chambre, l'opposition ne peut que faire des discours. Il n'existe non plus aucune opposition au niveau des municipalités. L'oligarchie régnante peut faire le pluie et le beau temps. Résultat : naît la méfiance de la part du citoyen qui se voit imposer des politiques sans consultation. La politique (le plan) doit refléter les besoins réels du peuple, d'où l'importance de sa participation à l'élaboration, à l'exécution et au contrôle des politiques régionales. Le consentement de la population est essentiel.

La réorganisation des institutions en fonction des responsabilités de l'Etat doit tenir compte des besoins du pays. Cette réorganisation ne sera efficace que si elle est axée vers la décentralisation.

Il importe d'éveiller la conscience nationale, que le citoyen sente que son problème de village, de comté ou de région dépend du grand problème national. Aucune politique ne sera nationale si le peuple n'y participe pas. Ici la démocratie est symbole d'efficacité. Voilà les bases de la véritable planification.

Dans le régime actuel, la centralisation est synonyme

d'inefficacité. La région est mal représentée; elle ne pèse d'aucun poids dans les décisions prises à Québec et ne jouit d'aucune initiative dans leur exécution. D'où l'absence de pensée politique chez les citoyens incapables de situer les problèmes locaux dans le contexte national.

Décentralisation régionale

La région est une réalité socio-économique. Elle doit posséder ses institutions, elle doit avoir des moyens d'action propres pour aménager son territoire, elle doit avoir des pouvoirs de décision.

La région doit être conçue autour d'une capitale. Chacune de ces capitales régionales doit être un pôle d'influence et d'action industrielles, commerciales, administratives, universitaires et culturelles avec, au besoin, le concours de capitales secondaires.

La région doit être une réalité vivante. C'est dans leur milieu que les citoyens, comme les groupes, en présence de leurs objectifs propres, pourront le mieux s'exprimer. Ainsi, pour que la "révolution régionale" s'opère, il faut que les représentants de la région jouent un rôle direct dans la politique économique et dans l'exécution du plan. Le but visé est une démocratisation de la vie économique, une plus grande participation du peuple, une meilleure représentation des intérêts ouvriers, agricoles, commerciaux, industriels, etc. Ces intérêts seront groupés autour de conseils économiques dont le rôle sera de fixer les objectifs et les priorités régionales, de proposer ces choix au Haut Commissariat pour les inclure au Plan.

Toute cette politique de réanimation régionale et rurale, cette politique de participation par la base serait vaine si à la tête régnait la confusion. L'action des organismes politiques et économiques de la base sera efficace à condition que les politiques du gouvernement central soient logiques et coordonnées. Il importe donc qu'il y ait aussi à la tête une véritable participation et une véritable représentation des groupes et des intérêts qui composent la nation.

Nous croyons qu'il est nécessaire d'avoir à côté de l'assemblée nationale qui exprime des diversités politiques, non plus un conseil législatif comme aujourd'hui, mais la présence de groupes socio-économiques au sein d'une assemblée dotée de pouvoirs effectifs. Dès lors, chaque individu est doublement représenté au palier national et au palier ré-

gional et sous deux formes différentes, sous l'angle de ses aspirations politiques et sous l'angle de son rôle économique au sein d'une assemblée formée de producteurs et de consommateurs. Le conseil économique régional est à la région ce que le conseil économique et social est à tout le pays.

Il importe que les citoyens, comme les groupes socio-économiques, ne se contentent pas d'exprimer leurs doléances ou leurs revendications, mais agissent dans un véritable plan d'aménagement de tout le territoire. Par cette participation véritable des citoyens aux politiques du pays, réussira-t-on à diminuer les "lobbies", l'action malsaine des groupes de pression ? La meilleure façon de diminuer les pressions de coulisses est de porter la discussion sur la place publique.

Sans une politique de revitalisation nationale, régionale et locale, l'économie se meurt. Sans des centres d'animation, d'influence et d'action et de décision agissant au contact direct du peuple, la démocratie n'a pas de sens.

En conséquence de ce qui précède,

un gouvernement R.I.N. :

179. créera des gouvernements régionaux relevant du gouvernement central dans chacune des régions du Québec composés d'assemblées de représentants élus au suffrage universel et de conseils exécutifs. Ces gouvernements posséderont des pouvoirs de décision et d'exécution sur le plan régional. Ils seront munis des services essentiels à l'exécution de leurs tâches. Ils collaboreront étroitement avec les conseils économiques régionaux.
180. créera des capitales régionales, villes-clef de la région, points de rayonnement des activités économiques, sociales, culturelles et politiques.
181. créera des conseils économiques dans chacune des régions du Québec. Composés des représentants des groupes socio-économiques de la région, leur rôle sera de fixer les objectifs et les priorités régionales, d'élaborer le plan au niveau de la région dans le cadre du Plan national.
182. créera des centres secondaires au niveau des sous-régions, palliers administratifs où seront groupés les services économiques, sociaux et culturels essentiels à l'épanouissement de la population.
183. favorisera le regroupement des municipalités à l'intérieur de la région en unités plus puissantes.

184. fera en sorte que les élections municipales soient tenues simultanément.
185. fera en sorte que certains ministères dont la fonction principale touche une région précise soient déconcentrés vers les régions.
186. créera une école nationale d'administration pour fournir aux nouvelles structures politiques et économiques les compétences nécessaires.
187. fera en sorte que les gouvernements - à tous les niveaux : national, régional et municipal, soient élus au suffrage universel.

La Constitution

Il reste à déterminer quelles seront les structures politiques qui seront le mieux en mesure de mettre en oeuvre les réformes que nous venons d'énumérer, c'est-à-dire les plus propices à accomplir notre destin national.

Au moment de l'indépendance, les institutions politiques existantes demeureront en place et continueront de fonctionner jusqu'à la date fixée par le gouvernement pour la proclamation de l'Indépendance et pour la convocation d'une assemblée constituante.

Celle-ci étudiera les propositions que le gouvernement lui soumettra, les modifiera selon son bon vouloir et adoptera une Constitution pour le Québec. Il serait donc oiseux d'entrer ici dans le détail de cette Constitution, cependant le R.I.N. doit dès maintenant se prononcer sur certains principes essentiels.

Aussi, un gouvernement R.I.N. :

188. établira au Québec une république démocratique qui assurera l'égalité devant la loi de tous les citoyens. Elle respectera toutes les croyances. La langue officielle sera le français.
189. fera en sorte que le pouvoir législatif soit exercé par deux Chambres : l'Assemblée nationale ou Chambre des députés, et le Conseil Economique et Social.

190. fera en sorte que l'Assemblée nationale soit composée de représentants du peuple, élus au suffrage universel, par l'établissement de structures électorales, combinant le système de représentation par unités territoriales avec le système de représentation proportionnelle.
191. fera en sorte que le Conseil Economique et social soit composé de représentants élus des corps sociaux et économiques reconnus et des Conseils économiques régionaux.
192. fera en sorte que la durée de la législature soit d'au plus cinq ans.
193. reconnaîtra les corps sociaux et économiques reposant sur des normes publiques et générales, établies de façon à obtenir une représentation fondée à la fois sur le nombre de membres de chaque catégorie socio-professionnelle, et sur le poids de chaque catégorie dans la vie sociale et économique.
194. fera en sorte que l'Assemblée nationale ait seule le pouvoir d'approuver des lois comportant des dépenses de deniers publics.
195. fera en sorte que, en cas de conflit entre les deux Chambres, ce soit l'Assemblée nationale qui tranche en dernier ressort, après les procédures de conciliation menées par un comité conjoint.
196. veillera à ce que les partis politiques exercent leur activité librement. Ils devront respecter les principes de la souveraineté nationale et de la démocratie. Leur financement sera assujéti à un contrôle du Parlement. Ils devront présenter un compte rendu annuel de leur bilan financier à l'Etat. De plus, les dépenses d'élections seront limitées par la loi et assumées par l'Etat.

Il est physiquement impossible de réaliser la représentation proportionnelle parfaite du peuple à l'Assemblée nationale. Mais on ne saurait justifier le système actuel selon lequel un parti qui a obtenu 48 pour cent des suffrages peut détenir 80 pour cent des sièges. Pour corriger cette anomalie qui va à l'encontre de la démocratie,

un gouvernement R.I.N. :

197. procédera à un remaniement de la carte électorale qui supprimera les privilèges consacrés par le B.N.A. Act et qui cherchera à établir une représentation proportionnelle à la population.

Politique étrangère et administration de l'Etat

L'avènement de l'indépendance du Québec et plus encore la nécessité impérieuse qui se fera sentir de restructurer la vie politique, économique et sociale de la nation, impliqueront un vaste remaniement administratif en fonction des réalités nouvelles et de l'effort de planification de l'Etat. Il faudra songer à l'abolition de certains ministères, à la création de certains autres, à la division ou à la fusion d'autres encore.

Dans cette réorganisation de l'administration gouvernementale, deux titres nouveaux apparaissent d'abord, deux super-ministères, l'un de l'Extérieur et l'autre, de l'Intérieur.

Le ministère des Affaires Etrangères devra être créé de toute pièce, pour que l'on puisse compter sur les actuelles Délégations Générales du Québec et sur un personnel expérimenté formé dans les ambassades canadiennes au contact des divers organismes internationaux. De même le Ministère pourra songer, dans l'établissement de son réseau diplomatique, à recourir à la délégation de ses pouvoirs de représentation à des nations amies. Enfin, il faudra probablement envisager la possibilité d'une représentation auprès des grands blocs de nations plutôt que celle trop coûteuse de créer des ambassades et des consulats dans toutes les capitales de tous les pays.

Ce souci d'économie ne devra pas empêcher le Québec d'être présent sur la scène internationale, dans la mesure du possible. Si on admet que l'évolution technique et économique du monde moderne donne à la société internationale une influence considérable qui marque la vie politique de tous les Etats, dont le Québec, il nous faudra tenir compte de cette interdépendance aussi bien politique, économique que militaire. Dans ce contexte, le Québec devra prendre position à l'égard des grands courants économiques de la société internationale, prendre position vis-à-vis les grands blocs militaires, prendre position vis-à-vis l'utilisation et l'entreposage d'armes nucléaires, décider d'une politique de défense, définir une politique d'aide aux pays en voie de développement, et enfin des relations à entretenir avec les régions économiques dont les régimes politiques sont différents du sien.

Dans le cadre d'une politique de présence et de collaboration sur la scène internationale,

un gouvernement R.I.N. :

198. demandera l'admission du Québec à l'Organisation des Nations Unies et travaillera activement au sein de cet organisme et de ses organes affiliés, à promouvoir la paix et le règne de la justice entre les peuples.
199. reconnaîtra le droit de toutes les nations à la liberté et à l'indépendance et s'opposera à l'impérialisme, au colonialisme et à tous les régimes qui assujettissent un peuple à la domination d'un autre contre sa volonté.
200. adoptera une politique de non-engagement à l'égard des grands blocs militaires existants et préconisera, dans cette optique, les principes et les mesures suivants :
 1. Le rejet du recours à la guerre comme solution aux différends internationaux;
 2. une politique de désarmement international avec mesures de contrôle;
 3. la création d'une garde internationale au service des Nations Unies, pour la sauvegarde de la démocratie et moyennant des obligations réciproques.
201. s'opposera aux expériences et à l'utilisation d'armes nucléaires qui mettent en danger la santé et la vie humaine parce qu'elles constituent des crimes contre l'humanité.
202. refusera d'entreposer toute arme nucléaire sur le territoire du Québec et déclarera caducs tous accords antérieurs ayant permis l'entreposage d'armes ou l'installation de bases de lancement d'engins militaires nucléaires.
203. consacrera une part du revenu national à l'aide aux pays en voie de développement et endossera en principe la recommandation de l'organisation des Nations Unies en cette matière, qui est de consacrer au moins deux pour cent du revenu brut à cette cause.

Le Ministère de l'Intérieur ne sera pas, lui, créé de toute pièce, au contraire. Il émanera du regroupement de toutes les fonctions courantes du gouvernement depuis les archives jusqu'au protocole en passant par la fonction publique, la sécurité intérieure, l'intégrité du territoire, les achats et contrats du gouvernement, etc.

Il faut cependant préciser certaines principales fonctions de ce nouveau Ministère. Les affaires municipales qui faisaient jusqu'ici l'objet d'un ministère propre, seront intégrées pour leur aspect politico-administratif au Ministère de l'Intérieur, au même titre que les affaires régiona-

les. Le nouveau Ministère de l'Habitation et de l'Urbanisme pourra répondre des autres préoccupations municipales. Par ailleurs, l'appareil de la planification, de même que la fonction publique relèveront administrativement du Ministère de l'Intérieur; il faudra apporter à ce problème une attention particulière pour éviter que la transformation des structures ne deviennent un bouleversement complet qui risquerait de compromettre l'effort de planification du gouvernement. La collaboration avec le syndicat de la Fonction Publique s'avérera ici indispensable.

Le service de l'Immigration et de la Citoyenneté pourra également être ramené à l'Intérieur. Cependant, dans l'éventualité d'une politique générale de population, l'immigration et le rapatriement pourront être tels qu'ils nécessiteront la formation d'un authentique ministère, où serait aussi intégré le service des minorités françaises d'outre-frontière détaché des Affaires Culturelles. A ce propos, nous devons envisager une politique cohérente face au problème des minorités. Dans le cadre d'une politique de fraternisation,

un gouvernement R.I.N. :

204. entretiendra des relations étroites avec les minorités françaises, d'origine québécoise d'outre-frontière, et il préconisera dans cette optique : une politique de rapatriement pour favoriser l'immigration de ceux qui voudraient revenir s'établir au Québec par des mesures de crédits au rapatriement, d'aide à l'établissement, de dégrèvement d'impôts, etc. Il reconnaîtra à ces immigrants la citoyenneté québécoise dans le cadre de la loi de la citoyenneté.

Enfin, l'intégrité du territoire relève du Ministère de l'Intérieur qui s'occupera du Nouveau-Québec et du Labrador. Les populations esquimaudes et indiennes qui y vivent devront être considérées en tant que nation co-habitant sur le territoire de la nation québécoise et recevoir d'elle une aide indirecte et un appui officiel de façon à sauvegarder leur entité collective, leur mode de vie et leur culture propre. Il faudra à tout prix éviter l'assimilation aussi bien que la réserve. Esquimaux et Indiens devront avoir le droit de vote et de représentation à l'Assemblée Nationale aussi bien que dans la structure de planification démocratique.

La sécurité intérieure dépendra également du Ministère de l'Intérieur et non plus de celui de la Justice. La Sécurité Nationale devra graduellement procéder à l'assimilation de tous les corps policiers existants : Police Provinciale et Polices Municipales; par ailleurs, une décentralisation régionale et municipale des forces de l'ordre devra s'opérer

conjointement à leur unification. Nous n'envisageons pas l'instauration d'un service militaire obligatoire, mais il faudrait songer à la possibilité et à l'opportunité de créer un service civil obligatoire, post-scolaire d'une durée maximum d'un an, pour organiser la formation des techniciens et des ouvriers spécialisés nécessaires à la réalisation du Plan.

Enfin, un dernier point important devant relever du Ministère de l'Intérieur : les travaux publics. A vrai dire, il ne s'agirait pas seulement d'abolir l'actuel et désuet Ministère des Travaux Publics, mais d'abolir le principe des Travaux Publics. En effet, les différents ministères ont de plus en plus tendance à octroyer leurs propres contrats de construction ou de les mettre eux-mêmes en chantier. Dès lors, une régie d'état, reliée à l'Intérieur, pourrait parfaitement être chargée de veiller à la normalisation des achats et contrats du gouvernement. Une autre solution également globale, mais opposée, serait de transformer les Travaux Publics en Ministère de la Construction.

Quant aux autres ministères, nous ne parlerons pas de ceux peu nombreux auxquels il n'est pas besoin de toucher et, pour les autres, nous nous contenterons de souligner brièvement les changements envisagés.

X Le Ministère de la Santé est aboli et la Santé intégrée à la Sécurité Sociale en particulier. Le Ministère des Transports et Communications est séparé en deux ministères; le Ministère des Transports qui s'occupera des liaisons aériennes, maritimes et par rail et route et auquel nous n'intégrerons pas la Voirie en considération de l'énormité du budget; et le Ministère des Communications de qui relèveront les postes, la radio, la télévision, le téléphone, etc.

Le Ministère de l'Industrie et du Commerce sera lui aussi scindé en deux ministères : le Ministère de l'Industrie d'une part, le Ministère du Commerce d'autre part. De même, le Ministère des Richesses Naturelles donnera naissance à un véritable Ministère des Mines et à un nouveau Ministère des Eaux, de qui relèveront l'Hydro-Québec et la Régie des Eaux, actuellement rattachée au Ministère des Affaires Municipales appelé à disparaître.

Le Ministère du Tourisme, de la Chasse et de la Pêche deviendra le Ministère du Tourisme chargé de veiller au tourisme international et inter-régional en tant que facteur économique; le tourisme intérieur, la chasse, la pêche et les sports en général, la villégiature relèveront, en tant que services récréatifs, d'un Ministère des Loisirs. Quant aux pêcheries maritimes, elles passeront du Ministère de l'Industrie et du Commerce à un véritable Ministère des Pêcheries créé en raison de la situation particulière de la

pêche commerciale dans la vie économique et sociale d'une bonne partie du territoire.

Le Ministère de l'Agriculture et de la Colonisation deviendra le Ministère de l'Agriculture, la colonisation pouvant désormais relever d'un simple service technique; de même, le Ministère des Terres et Forêts devient le Ministère des Forêts, l'arpentage et le cadastre des terres pouvant également faire l'objet d'un service du Ministère de l'Intérieur. Enfin, il faudra un dernier ministère, celui de l'Habitation et de l'Urbanisme.

Notons enfin que cette liste des Ministères et des changements ministériels répond aux strictes exigences du programme et du Plan et ne saurait en aucune façon être définitive; elle est préliminaire, pré-requise à la mise en oeuvre de la politique sociale et économique du gouvernement d'un Québec indépendant. D'autres additions, d'autres dispositions pourront plus tard s'avérer nécessaires; pour l'instant, il semble que pareil gouvernement pourrait s'acquitter honorablement de l'énorme tâche qui l'attend.

Dans le sens des considérations qui précèdent,

un gouvernement R.I.N. :

205. ne reconnaîtra pas la décision du Conseil Privé de Londres fixant les frontières du Labrador, ne reconnaîtra pas ces frontières et affirmera la souveraineté nationale sur ce territoire québécois.
206. accordera le droit de vote et de représentation aux Esquimaux et aux Indiens, au même titre qu'aux autres citoyens.
207. recrutera les fonctionnaires par voie de concours, selon leur compétence de façon que leur carrière soit soustraite à l'influence des partis politiques.

LISTE DES 21 MINISTÈRES

Ministère des Affaires Etrangères

Ministère de l'Intérieur

Ministère des Finances

Ministère de l'Industrie

Ministère du Commerce

Ministère des Transports

Ministère des Communications

Ministère de la Voirie

Ministère des Mines

Ministère des Forêts

Ministère de l'Agriculture

Ministère des Pêcheries

Ministère des Eaux (Energie)

Ministère du Tourisme

Ministère de la Culture

Ministère de l'Education

Ministère des Loisirs

Ministère du Travail

Ministère de la Sécurité Sociale

Ministère de la Justice

Ministère de l'Habitation et de l'Urbanisme

LE PRESIDENT DE
LA REPUBLIQUE

JUDICIAIRE

EXECUTIF

LEGISLATIF

LA COUR SUPREME
LA COUR D'APPEL
LES COURS INFERIEURES

LE PREMIER MINISTRE
ET
SON CABINET

RESPONSABILITE

L'ASSEMBLEE
NATIONALE

LE CONSEIL
ECONOMIQUE
ET SOCIAL

BANQUE
CENTRALE

LES MINISTRES

HAUT
COMMISSARIAT
AU PLAN

COMMISSARIAT
A L'AMENAGEMENT
DU TERRITOIRE

BUREAU DES
GOUVERNEURS
COMITE DU
MARCHE PUBLIC
FONDS DE
STABILISATION DES
CHANGEMENTS

COMMISSION
DU SECTEUR
PRIMAIRE

COMMISSION
DU SECTEUR
SECONDAIRE

COMMISSION
INFRASTRUCTURE
ECONOMIQUE

COMMISSION DU
COMMERCE
EXTERIEUR

COMMISSION
DE
L'INFORMATION

COMMISSION
FINANCIERE

COMMISSION
DES PLANS
DE PERSPECTIVES

MINES ET
FORETS

AGRICULTURE
ET
PECHERIES

DEVELOPPEMENT
INDUSTRIEL

ETUDES
SECTORIELLES

SOCIETE NA-
TIONALE DE
FINANCEMENT
AGRICOLE

SOCIETE NA-
TIONALE DE
FINANCEMENT
INDUSTRIEL

AGENCE DE
CREDIT A
L'EXPORTATION

ASSEMBLEE
REGIONALE

/AR/

/AR/

/AR/

/AR/

/AR/

/AR/

/AR/

CONSEIL
ECONOMIQUE
REGIONAL

/CER/

/CER/

/CER/

/CER/

/CER/

/CER/

/CER/

BANQUE
REGIONALE

/BR/

/BR/

/BR/

/BR/

/BR/

/BR/

/BR/

STRUCTURES DU GOUVERNEMENT

CONCLUSION

Il faut bien comprendre qu'un certain nombre des mesures que nous préconisons dans notre programme peuvent être adoptées isolément dans les structures politiques actuelles. L'oeuvre de libération que nous avons entreprise est déjà amorcée grâce, dans une large mesure, à l'esprit nouveau que le R.I.N. a insufflé à la politique québécoise.

Cependant, cette libération avortera si elle ne débouche pas sur l'indépendance politique totale du Québec.

Sans doute avons-nous mal utilisé dans le passé les pouvoirs que la Constitution canadienne nous accordait.

Sans doute pouvons-nous tirer de ces pouvoirs tout ce qu'ils peuvent donner. Sans doute pouvons-nous tenter d'accroître même nos pouvoirs au sein de la Confédération et sans doute y réussirons-nous jusqu'à un certain point.

Mais il n'en restera pas moins que les pouvoirs essentiels que continuera de détenir Ottawa, nous en serons démunis et Ottawa continuera à les exercer au profit du Canada, c'est-à-dire le plus souvent au détriment des intérêts du Québec.

Et surtout, il faut bien se rendre compte que notre programme constitue un tout cohérent dont chaque partie est essentielle à l'ensemble. Les solutions que nous proposons, si elles ne sont appliquées que dans certains domaines et non dans d'autres, deviennent des palliatifs et risquent d'aggraver les problèmes au lieu de les résoudre. C'est comme si, planifiant son budget familial, on n'y faisait pas entrer les montants consacrés à l'alimentation et aux loisirs.

La planification que nous proposons est nécessairement globale et elle ne donnera ses résultats que si elle est appliquée globalement. C'est pourquoi l'indépendance politique devient essentielle à notre action car seule elle nous rendra la plénitude des pouvoirs de planification que doit détenir tout Etat.

Toute notre action, tout notre programme n'ont de sens que s'ils débouchent sur l'indépendance du Québec. C'est par l'indépendance et dans l'indépendance que le citoyen québécois pourra assumer la totalité de ses responsabilités de citoyen adulte, prendre en main la maîtrise de sa destinée et, sortant de l'isolement dans lequel le maintient le régime actuel, prendre la place à laquelle il a droit dans la société des nations.

En donnant au citoyen québécois une patrie véritable, l'indépendance lui redonnera sa dignité d'homme libre. C'est pourquoi un gouvernement R.I.N. :

208. réalisera l'indépendance totale du Québec et proclamera la République.

CONCLUSION

Il faut bien comprendre qu'un certain nombre de mesures que nous proposons dans notre programme peuvent être adoptées facilement dans les administrations provinciales actuelles. L'œuvre de l'État est de nous donner une certaine mesure de la liberté de l'industrie et de la politique publique.

Cependant, cette liberté ne doit pas être utilisée dans le but de créer une situation politique totale de Québec.

Les droits de l'homme ne sont pas utilisés dans le passé les pouvoirs de la Constitution canadienne nous accordent.

Les droits de l'homme ne tirent pas leur force de la Constitution, mais de la loi. Les droits de l'homme ne tirent pas leur force de la Constitution, mais de la loi. Les droits de l'homme ne tirent pas leur force de la Constitution, mais de la loi.

Il est bien sûr que les pouvoirs de l'État ne sont pas illimités. Les pouvoirs de l'État ne sont pas illimités. Les pouvoirs de l'État ne sont pas illimités. Les pouvoirs de l'État ne sont pas illimités. Les pouvoirs de l'État ne sont pas illimités.

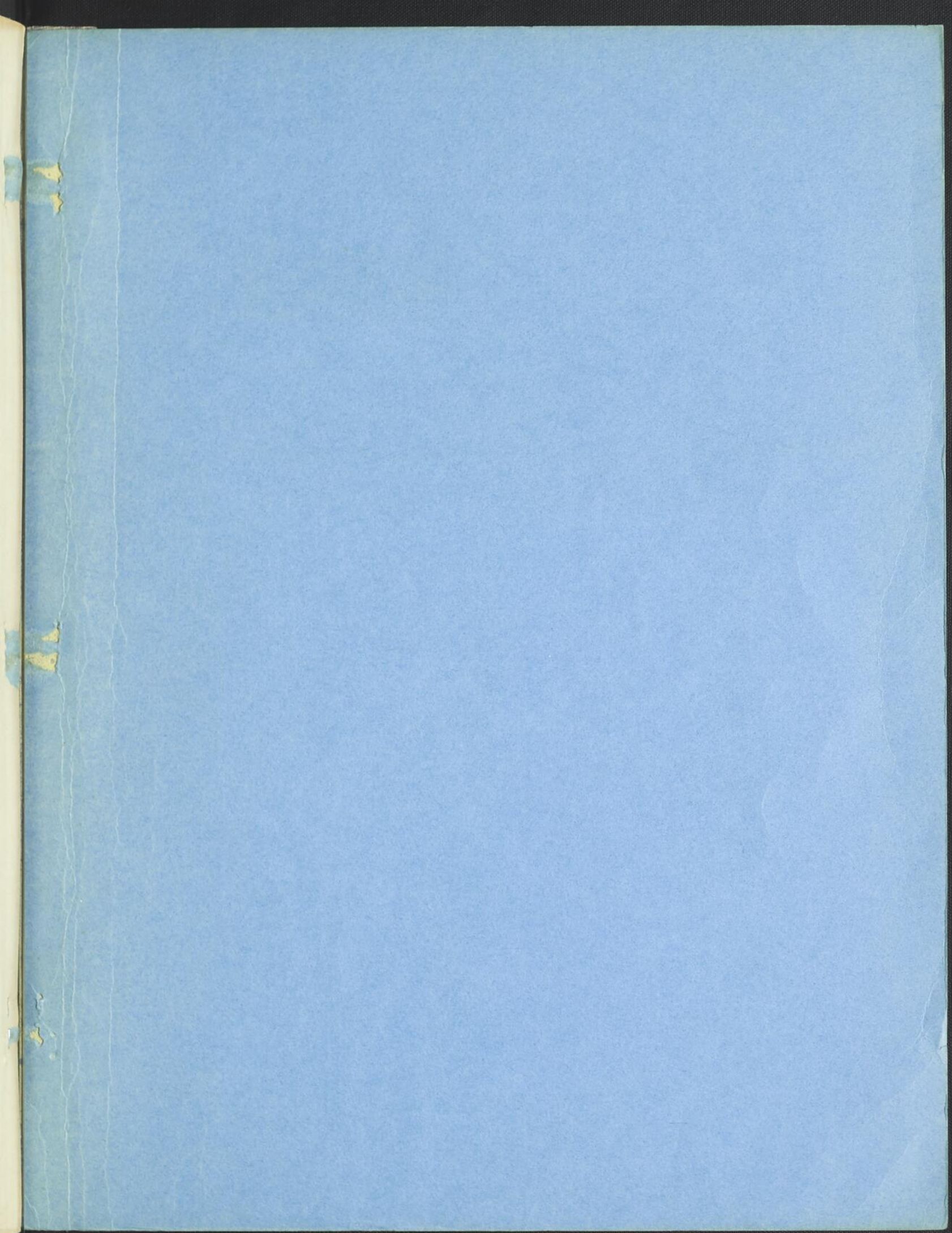
Et enfin, il faut bien se rendre compte que notre programme ne peut être adopté que si nous sommes prêts à accepter les conséquences de nos propositions. Les conséquences de nos propositions ne peuvent être évitées. Les conséquences de nos propositions ne peuvent être évitées. Les conséquences de nos propositions ne peuvent être évitées.

La planification que nous proposons est nécessairement globale et elle ne donnera pas de résultats que si elle est adoptée globalement. C'est pourquoi l'indépendance politique doit être accompagnée de notre action car seule elle nous rendra la pleine liberté de planification que nous désirons.

Notre action, tout notre programme n'est que sans que nous n'obtenions l'indépendance de Québec. C'est par l'indépendance et donc l'indépendance que le citoyen québécois pourra exercer la liberté de ses responsabilités de citoyen. Nous ne pouvons pas nous limiter à une liberté de pensée et de conscience, nous ne pouvons pas nous limiter à une liberté de pensée et de conscience, nous ne pouvons pas nous limiter à une liberté de pensée et de conscience.

En donnant au citoyen québécois une pleine liberté, l'indépendance lui redonne sa dignité d'homme libre. C'est pourquoi un gouvernement R.N.E.

202. Indépendance totale du Québec et programme de l'indépendance.



BNQ



000 182 095